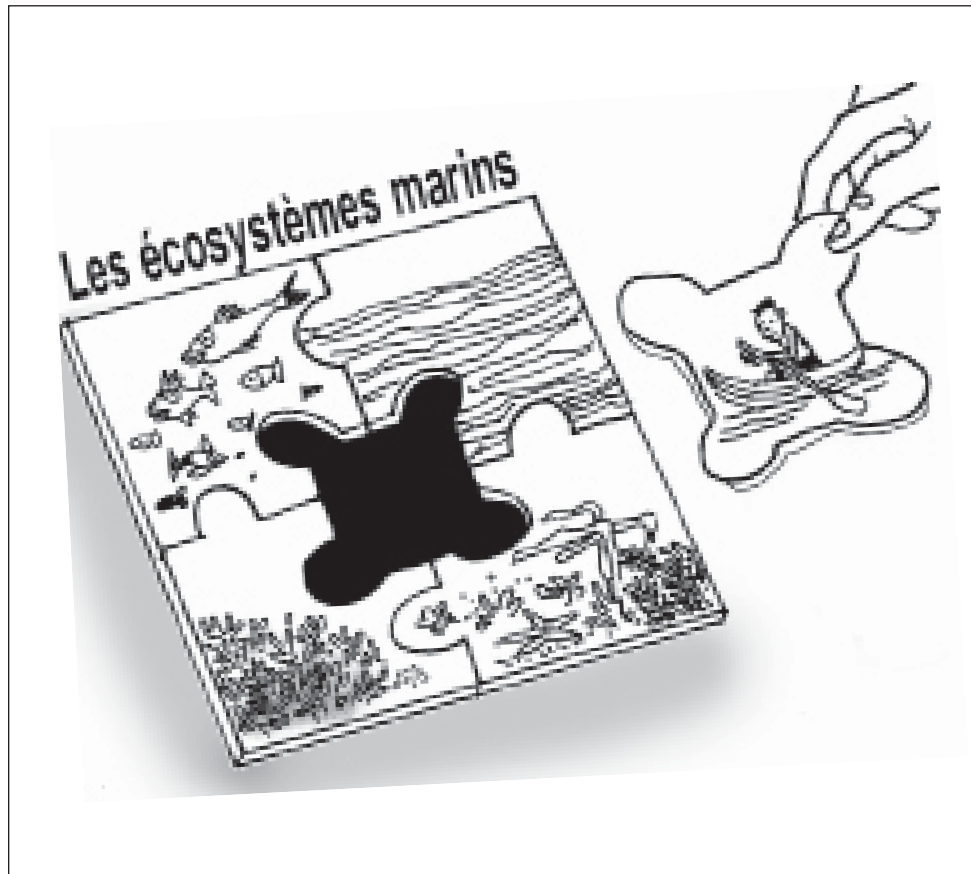


Dossier SAMUDRA

des situations diverses

Aires marines protégées et communautés de pêche artisanale
Articles extraits de la *revue SAMUDRA*



Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche

www.icsf.net

Sommaire

1. Notre mère la Terre, notre mère la Mer.....	1
2. Comment échapper à une autre tradition ?	4
3. L'importance du capital social	9
4. Pris dans l'évolution	14
5. Gérer au bénéfice de tous.....	20
6. Agents volontaristes de la gestion.....	28
7. Une protection douteuse	32
8. Une protection pour elles aussi	38
9. Le temps presse.....	44

Notre mère la Terre, notre mère la Mer

Jorge Luis Andreve Diaz

Dans leur souci de bien gérer les ressources dont elles disposent, les populations autochtones, comme celle de la région de Kuna Yala au nord-est du Panama, connaissent depuis longtemps les relations réciproques entre les espèces

Selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), une aire marine protégée est « toute région intertidale ou subtidale, de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classées par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus ».

Pour délimiter les aires protégées, on se sert de critères biologiques, géographiques et écologiques : exclusivité ou rareté des espèces, danger d'extinction, état de l'habitat et de la biodiversité... On n'accorde guère d'attention à d'autres aspects qui ont pourtant leur importance : caractéristiques sociologiques et culturelles des communautés à l'intérieur de ces zones, systèmes de connaissances traditionnels des populations autochtones. Parce que celles-ci étaient parvenues à préserver et gérer de façon équilibrée les ressources naturelles qui les entouraient, elles sont paradoxalement devenues la cible des aires protégées, côtières ou intérieures.

Si on met en place une aire marine protégée (AMP) sans tenir compte de la façon de voir les choses des populations locales, on perturbe directement ou indirectement leur dynamique naturelle. Si on exclut, interdit ou restreint l'usage de l'écosystème marin, on lèse le droit

de ces gens à l'alimentation, à l'accès à des ressources naturelles qui ont une valeur médicinale ou spirituelle. Cela déstabilise les modes traditionnels et durables qu'ils avaient développés au cours du temps. Bon nombre de peuples autochtones avaient établi leurs propres aires protégées (sites sacrés, par exemple) conformément à leur droit coutumier et leur sagesse traditionnelle. Ces endroits ne sont pas vraiment respectés par les bateaux industriels ou les opérateurs qui prennent parfois le masque de « l'écotourisme ».

On ne peut pas accepter que les AMP s'installent avec pour objectif exclusif de conserver ou protéger des espèces ou des habitats. Les ressources naturelles, les espèces, les habitats ne seront préservés que dans une gestion holistique, globale des divers éléments en jeu : les humains et la nature. Il est tout à fait inacceptable que les populations autochtones n'aient plus la possibilité d'accéder aux ressources naturelles dont elles disposaient auparavant et qu'elles étaient capables de gérer de façon durable.

Un bon exemple est fourni par la région de Kuna Yala située tout au nord-est de la République du Panama. La population autochtone y gère les ressources naturelles terrestres et marines. C'est l'une des zones marines les plus diversifiées de la

Cet article a été rédigé par Jorge Luis Andreve Diaz (jladpennypa@yahoo.com), chercheur à la Fondation pour la promotion des connaissances indigènes in *revue SAMUDRA*, n° 50, Août 2008

· côte atlantique de ce pays. On y trouve,
· par exemple, 93% des 88 espèces de
· coraux durs marins du Panama.

· Les Kunas pensent que la Terre mère
· et la mer sont deux éléments indivisibles,
· qu'ils sont intimement unis et qu'ils ont
· un esprit. Tout ce qui affecte la mer a des
· répercussions à terre. Pour ces gens donc,
· en plus de leurs aspects économiques
· et culturels, les écosystèmes marins ont
· une signification religieuse. Les Kunas
· ont de nombreuses pratiques
· traditionnelles pour protéger et façonner
· les pêcheries de la région et contribuer
· à l'organisation sociale.

· Les tabous et les méthodes de pêche
· traditionnelles contribuent à la protection
· et à la gestion des pêcheries. Prenons
· l'exemple de l'interdiction de pêcher le
· requin. Les Kunas pensent qu'il ne faut
· pas consommer ce poisson parce que son
· mauvais tempérament passerait dans celui
· qui en mangerait. Cette vieille croyance
· empêche les Kunas de toucher au requin.

· Malgré ces traditions, la région n'est pas
· restée à l'écart des changements
· rapides apportés par la mondialisation.
· L'écotourisme, le commerce et le
· développement local dénaturent
· rapidement l'antique culture de ce
· peuple. Les structures marines, côtières
· ou terrestres se doivent de respecter
· les droits coutumiers des populations
· autochtones comme les Kunas. Qu'il
· s'agisse d'aires protégées déjà existantes
· ou en projet, elles doivent permettre à
· ces gens d'assumer la gestion de leur
· territoire et de ses écosystèmes marins.
· Il faut prévoir pour cela des modalités
· appropriées pour leur participation,
· pleine, efficace et à tous les niveaux,
· aux programmes de gestion des
· ressources. Entre les conservationnistes
· et les populations locales doit s'instaurer
· un dialogue ouvert et continu, de

même qu'un échange d'informations
transparent.

Pour une meilleure vision de la situation
et des objectifs, il faut aller au-delà
des considérations d'ordre biologique,
écologique, biogéographique et
tenir compte aussi d'autres aspects :
sociaux, culturels, anthropologiques,
indigènes, traditionnels, spirituels, socio-
économiques. Avec cette démarche, on
comprendra mieux les conséquences
éventuelles des initiatives prises ou à
prendre dans le cadre de l'aire protégée,
et la vulnérabilité de ces gens face aux
initiatives de gestion et de développement.
On comprendra mieux les répercussions
que peuvent avoir certains processus
constatés à l'échelle mondiale : le tourisme,
les échanges, l'évolution climatique. Les
populations autochtones seront peut-être
ainsi plus à même d'affronter ces nouvelles
situations problématiques.

Dans les offres de formation faites
aux populations indigènes qui vivent à
l'intérieur des aires protégées et
d'utilisation durable, il est nécessaire de
prendre en compte leurs systèmes de
connaissance indigènes traditionnels
en matière de gestion des ressources
naturelles plutôt que de risquer
de commettre des erreurs en introduisant
de nouveaux mécanismes extérieurs de
développement.

Il s'agit souvent d'un type de
développement transféré de pays
industrialisés ou de sites non indigènes
sans aucune modification et sans la prise
en compte de facteurs ou éléments
distinctifs des populations indigènes.
Cette façon de procéder finira par saper
à la fois la culture et les traditions de ces
gens et créer de nouveaux problèmes
environnementaux. C'est pourquoi il
est nécessaire de prévoir des actions de
formation visant à renforcer les systèmes

de gestion durable de l'environnement qui existent déjà. Cela permettra de consolider à la fois les modes de gestion des espaces marins et côtiers et le patrimoine social, culturel et spirituel des populations autochtones.

Enfin, dans les efforts de développement portant sur les communautés indigènes, on gardera à l'esprit les liens étroits qui existent entre les systèmes naturels et ces gens, entre les divers systèmes naturels maritimes, côtiers, fluviaux, terrestres. On évitera de morceler les habitats pour respecter les relations qui existent entre les espèces des milieux maritimes et côtiers et celles qui prospèrent à terre. Cela les populations autochtones le savent et en tiennent compte depuis bien des générations. 3

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/50/art04.pdf>

Comment échapper à une autre tradition ?

Chandrika Sharma

Lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (COP9) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), il a été demandé d'assurer un meilleur équilibre entre protection de l'environnement et justice sociale

La neuvième réunion de la Conférence des parties (COP9) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est tenue à Bonn, Allemagne, du 19 au 30 mai 2008. Il y avait là plus de 4 000 délégués représentant les Etats membres et autres gouvernements, des agences des Nations unies, des organisations non gouvernementales, des représentants de populations autochtones et de communautés locales, des gens des milieux universitaires et industriels.

Un certain nombre de points à l'ordre du jour présentaient un intérêt particulier pour la pêche artisanale, notamment les aires protégées (point 4.7), la diversité marine et côtière (point 4.9), la diversité biologique des eaux intérieures (point 4.8), l'approche écosystémique (point 3.6).

Sur Biodiversité côtière et marine, les Parties sont convenues d'adopter des critères visant à identifier les aires marines présentant un intérêt écologique ou biologique important mais ayant besoin de protection, et aussi des lignes directrices scientifiques pour bien concevoir des réseaux d'aires marines protégées (AMP) représentatives, tant dans les zones océaniques que dans les grands fonds, conformément aux recommandations de l'Atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes

de classification biogéographiques pour les aires marines devant être protégées.

Cette décision fournit une base solide pour l'identification des AMP, tout en reconnaissant la séparation des responsabilités entre la CDB et l'Assemblée générale des Nations unies, qui s'est occupée des AMP et des questions connexes de biodiversité marine dans le cadre de son Groupe de travail sur la biodiversité marine située en dehors des juridictions nationales.

Avant la COP9, les populations autochtones et les groupes travaillant sur les questions de pêche artisanale ont exprimé des réserves quant au fait qu'ils n'avaient pas été représentés à l'Atelier d'experts qui avait proposé les critères. Ils ont fait remarquer que les documents de la CDB décrivaient le grand large comme suit : « terme juridique communément interprété par les scientifiques comme désignant la colonne d'eau située au-delà du plateau continental »... « Le grand large peut se trouver dans des zones soumises à une juridiction nationale lorsque le plateau continental du pays concerné est étroit. » Etant donné que, dans bien des régions du monde, des petits pêcheurs, des populations autochtones opèrent au grand large, au-delà du plateau continental, ces représentants ont fait valoir qu'il était

Ce compte-rendu a été écrit par Chandrika Sharma (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF in revue SAMUDRA, n° 50, Août 2008

important pour eux d'être là. Les communautés de petits pêcheurs et de populations autochtones ont de précieuses pratiques culturelles et un riche savoir traditionnel qu'on aurait dû intégrer aux critères scientifiques retenus, ont-ils dit.

La déclaration de la société civile à la séance plénière d'ouverture de la COP9 a fait remarquer : il est regrettable que le processus de préparation des critères pour la protection des aires marines au grand large et dans les grands fonds ait omis d'inclure le savoir et la participation des pêcheurs autochtones et artisans. Puisque les Parties doivent adopter les critères déposés, ils devraient les compléter d'urgence par une participation pleine et entière de ces communautés.

Dans leur Déclaration sur ce point de l'ordre du jour, les représentants du Forum international indigène sur la biodiversité (IIFB) ont mis en évidence leurs expériences négatives avec les AMP et réaffirmé leur opposition à la création de davantage d'aires marines et côtières, sauf s'ils peuvent participer pleinement et effectivement à ces projets, sauf si leurs droits sur les territoires, le littoral et la mer sont clairement reconnus et respectés.

Ils ont également souligné que les critères pour la création d'aires protégées au-delà des juridictions nationales sont purement biogéographiques et fondés sur des aspects scientifiques. Ils ignorent les systèmes de connaissances traditionnelles indigènes pour la gestion de la biodiversité marine. Ils demandent que ces critères particuliers et l'approche écosystémique elle-même s'enrichissent de l'inclusion de critères sociaux, culturels et spirituels. Ils notent aussi que les termes *grand large* et *grand fond* sont flous et pourraient créer des confusions dans les négociations.

Le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) et le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) ont, dans leur intervention sur ce point de l'ordre du jour, souligné l'impact négatif des AMP qui, dans de nombreux pays en développement, conduisent à l'éviction, l'exclusion, la marginalisation des communautés de pêcheurs, en violation de leurs droits à des moyens d'existence et à la vie. Ils ont demandé instamment aux délégués d'adhérer aux principes du consentement préalable et informé et de s'attacher en priorité à mettre en œuvre l'Élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées (gouvernance, participation, équité et partage des avantages). Le WFFP et l'ICSF ont aussi souligné l'importance des connaissances scientifiques, techniques et technologiques des communautés locales et indigènes et l'intégration des critères sociaux et culturels pour l'identification des aires marines ayant besoin de protection.

Il est à noter qu'un nouveau paragraphe a été ajouté à la Décision IX/20 concernant ce point de l'ordre du jour, sur proposition du délégué gouvernemental du Honduras. La COP « demande aux Parties d'intégrer les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales, conformément à l'Article 8(j) de la Convention, et d'assurer l'intégration des critères sociaux et culturels et autres pour l'identification des aires marines ayant besoin de protection et aussi pour la création et la gestion des AMP ».

Toujours sous le point de l'ordre du jour relatif aux aires protégées, qui a donné lieu à un vif débat, les délégués ont traité des recommandations de la seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées qui

Les communautés de petits pêcheurs et de populations autochtones ont de précieuses pratiques culturelles et un riche savoir traditionnel qu'on aurait dû intégrer aux critères scientifiques retenus, ont-ils dit.

· s'était tenue à Rome du 11 au 15 février
 · 2008. La Décision IX/18 adoptée
 · contient deux sections : a) Examen de la
 · mise en œuvre du programme de travail
 · sur les aires protégées, b) Moyens de
 · mobiliser, dans les meilleurs délais et
 · par divers mécanismes, des ressources
 · financières adéquates et disponibles
 · en temps utile pour l'application du
 · Programme de travail.

· Populations autochtones

· Parmi les populations indigènes et un
 · certain nombre d'organisations de la
 · société civile, comme celles qui
 · représentent et appuient les
 · communautés de pêcheurs,

la question des aires protégées soulevait des inquiétudes considérables. La Déclaration du IIFB à la séance d'ouverture de la COP9 dit : « Les populations indigènes sont très préoccupées par l'expansion continue des aires protégées. Ce que nous demandons c'est la reconnaissance des territoires bioculturels indigènes et des aires sous protection communautaire, et de leur importance pour la conservation de la diversité culturelle et biologique. Nous ne voulons pas que soient créées de nouvelles aires protégées nationales sur les terres et territoires indigènes tant que nos droits sur nos terres, nos territoires et nos ressources ne seront pas pleinement reconnus et respectés ».

Les membres du Forum international indigène sur la biodiversité (IIFB) ont mis en évidence leurs expériences négatives avec les AMP.

Réunion parallèle AMP et moyens d'existence

· L'ICSF et le WFFP ont organisé, le mercredi
 · 21 mai 2008, une réunion parallèle lors de
 · la COP9. Elle était présidée par Naseegh
 · Jaffer du WFFP et elle a été bien suivie
 · Trois communications ont été faites :
 · 1) Expérience de la Réserve biologique
 · de Cayos Cochinos, par Jorge Varela, du
 · Honduras, 2) Expérience des Parcs marins
 · nationaux de Wakatobi, Bunaken, Togian,
 · Komodo et Taka Bonerate, par Riza
 · Damanik, Indonésie, 3) Savoir indigène et
 · Biodiversité marine, par Jorge Luis Andrer
 · Doaz, Panama, 4) Etudes de cas sur les AMP
 · et les communautés de pêcheurs : Brésil,
 · Inde, Mexique, Afrique du Sud, Tanzanie,
 · Thaïlande, par Chandrika Sharma, ICSF.
 · Plusieurs de ces communications ont
 · montré les répercussions sociales fâcheuses
 · des AMP, soulignant en même temps qu'il
 · est bien plus rentable d'appliquer des
 · processus communautaires, d'intégrer
 · les connaissances et valeurs indigènes
 · traditionnelles, de reconnaître les droits des
 · communautés à prendre les choses en main.
 · Les discussions qui ont suivi cette réunion
 · parallèle ont aussi porté sur ces aspects.

La Déclaration conjointe de la société civile, exprimant les préoccupations face à la perte constante de biodiversité, a fait remarquer que certains des moyens parmi les plus efficaces pour mettre un terme à ce phénomène sont mentionnés dans le Programme de travail sur les aires protégées, en particulier dans l'Élément 2. Malheureusement l'information (rapports) et l'application, notamment sur l'Élément 2 du Programme, ne sont guère satisfaisantes. La Déclaration s'inquiète également de la tendance à se précipiter pour atteindre les objectifs : ce faisant, on laisse de côté les processus participatifs, on marginalise les communautés, on viole les droits humains. Elle dit aussi qu'il faut accepter la diversité en matière de gouvernance des aires protégées, reconnaître et soutenir les aires sous protection indigène et communautaire.

Une autre préoccupation exprimée par des groupes de la société civile concerne les « mécanismes de financement innovants » (marché du carbone, compensation de la biodiversité) que la COP envisage d'utiliser en vue de financer les aires protégées. Ils ont fait remarquer

L'Initiative Life Web

A l'occasion de la COP9, le gouvernement allemand a pris une initiative majeure concernant les aires protégées. Il s'agit de soutenir la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB dans ce domaine grâce au renforcement des partenariats à l'échelle mondiale. Dans un courrier daté du 5 avril 2008, un certain nombre de signataires (Programme pour les peuples de la forêt, IIFB, ICSF, TILCEPA/Thème sur les communautés autochtones et locales, l'équité et les aires protégées de l'UICN) ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'expansion rapide des aires protégées sans qu'on accorde l'attention voulue aux questions de droits, de participation, de gouvernance, d'équité et de partage des avantages.

Ils ont fait valoir que les aires protégées ne sont qu'un outil parmi bien d'autres pour la protection de la biodiversité. Ce n'est pas le plus important. Il faut accorder un plus grand intérêt à l'utilisation durable de la biodiversité partout sur la planète et pas seulement dans le cadre restreint des aires protégées. Ce courrier contenait plusieurs suggestions qui pourraient servir au succès de l'Initiative Life Web :

1. Il faudrait, dans le cadre de l'Initiative Life Web, inclure dans les processus d'élaboration des plans et de prise de décisions des représentants des communautés autochtones et locales, des représentants de la société civile initiés au Programme de travail de la CDB sur les aires protégées et bien au courant des situations sur le plan local et national.

2. Pour pouvoir contribuer concrètement à la mise en œuvre effective du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées, l'Initiative Life Web devra se préoccuper fondamentalement des questions suivantes : gouvernance, participation, équité, partage des avantages (Élément 2 du programme) sans oublier d'autres aspects : représentation écologique, efficacité environnementale...

3. L'Initiative Life Web devra servir à la réalisation des trois objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, partage juste et équitable des avantages) dans les aires protégées, en s'inspirant de la démarche écosystémique.

4. L'Initiative Life Web ne doit pas s'intéresser uniquement aux aires protégées décidées et contrôlées par les pouvoirs publics. Elle tiendra compte de tous les types de gouvernance, tels que mentionnés dans le Programme de travail, notamment les aires protégées par les communautés locales ou autochtones, les sites traditionnels bioculturels, là où ces gens protègent et gèrent les écosystèmes et leur faune et leur flore.

5. Les fonds dont disposera l'Initiative ne serviront pas uniquement aux projets gouvernementaux mais iront aussi directement à des organisations de la société civile, y compris celles des communautés autochtones et locales.

que ces mécanismes pourraient constituer une échappatoire facile pour ceux-là mêmes qui sont responsables de pertes de biodiversité et faire que les communautés indigènes et locales soient dépossédées de leurs terres. Les gouvernements devraient plutôt prévoir un financement public, en couplant par exemple le travail dans les

aires protégées avec les plans de lutte contre la pauvreté.

Les décisions qui ont été prises sur ce point de l'ordre du jour ont tenu compte de certaines de ces préoccupations. La COP a en particulier invité les Parties à accorder une attention spéciale à la mise en œuvre de l'Élément 2

du Programme de travail sur les aires protégées, à améliorer, diversifier et renforcer les modes de gouvernance des aires protégées, en accord avec la législation locale pertinente, en prenant notamment en compte, selon qu'il conviendra, les organisations indigènes, locales, communautaires, à reconnaître l'intérêt des aires cogérées, des aires protégées privées et des aires sous protection indigène et communautaire dans le système national des aires protégées.

La COP a par ailleurs demandé aux Parties de veiller à ce que les activités de conservation et de développement menées dans le cadre des aires protégées contribuent à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, que les avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées soient équitablement partagés conformément à la législation nationale, à la situation du pays, avec la participation pleine et effective des communautés indigènes et locales.

Les décisions relatives au financement des aires protégées conviennent que des mécanismes innovants ((y compris ceux qui sont fondés sur le marché) peuvent venir compléter, sans pour autant les remplacer, les financements publics et l'aide au développement.

Connaissances traditionnelles

La COP9 a aussi reconnu la nécessité de soutenir le renforcement des capacités d'agir des communautés autochtones et locales afin qu'elles puissent participer plus pleinement à la mise en place et à la gestion des aires protégées et que leurs connaissances traditionnelles puissent continuer à servir à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans le cadre des aires protégées.

Autre développement positif, les Parties présentes à la COP9 (à l'initiative de pays africains, dont le Ghana en particulier, sont tombées d'accord pour un moratoire de fait sur la fertilisation des océans, c'est-à-dire l'ajout d'oxyde de fer et d'urée dans la mer pour stimuler la croissance du phytoplancton (algues microscopiques) et accroître ainsi les capacités du milieu marin à piéger le carbone.

Comme c'est le cas traditionnellement pour les réunions de la CDB, la COP9 a été très bien suivie et a donné lieu à des débats intéressants, la preuve sans doute que les gouvernants et la société civile attachent de plus en plus d'importance aux questions de biodiversité et à sa protection. Mais il faut espérer qu'on échappe à une autre tradition, à savoir de ne pas trop s'intéresser à l'application concrète des décisions prises. Pourtant, si les gouvernements nationaux s'attachaient à traduire dans la réalité ces décisions, si un équilibre satisfaisant s'établissait entre objectifs de conservation et justice sociale, il est évident que nous serions tous bénéficiaires.

3

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/50/art10.pdf>

L'importance du capital social

Gareth Johnstone

Les AMP devraient prendre en compte le capital social, c'est-à-dire l'ensemble des relations, réseaux, normes et sanctions qui relient les gens et les institutions

La Déclaration adoptée le 22 janvier 2009 lors de l'atelier de Chennai sur *Les aspects sociaux des aires marines protégées - Quels avantages pour les communautés de pêcheurs ?* réclame une plus grande participation des communautés aux processus de sélection et de gestion des aires marines protégées (AMP) et plus de justice sociale dans les décisions qui déterminent la répartition des avantages que procurent ces AMP.

L'importance des aspects sociaux apparaît clairement dans une étude récente réalisée par l'auteur du présent article au Mozambique. Elle analyse la relation entre petits pêcheurs et exploitants d'entreprises touristiques qui utilisent des AMP privées ou publiques et compare ensuite ces AMP aux zones toujours en accès libre. Il apparaît que, si les relations entre les différents utilisateurs de la ressource et l'État ne peuvent être maintenues, alors l'AMP concernée échoue, et les ressources halieutiques sont menacées de surexploitation. Il apparaît que les AMP sont tributaires de leur dimension sociale, dont divers organismes peuvent se servir comme d'un outil pour faire un tri, c'est-à-dire favoriser certaines catégories d'utilisateurs et pénaliser d'autres dans l'affectation des avantages.

Cette étude de cas au Mozambique et la Déclaration de Chennai semblent appropriées pour des communautés de pêcheurs côtiers désireuses d'instaurer

une AMP afin d'améliorer la gestion de leurs pêcheries et développer l'économie locale. L'étude montre que les relations (ou capital social) entre les différents utilisateurs d'une AMP (à savoir pêcheurs et industrie touristique) et les alliances conclues avec l'État peuvent servir aussi bien à soutenir l'AMP qu'à saper ses fondations. Dans le contexte de l'étude, le capital social désigne les réseaux, les normes et les sanctions qui relient les gens et les institutions, toutes choses qui ont une incidence ou bien positive ou bien négative sur le comportement des gens. Le capital social examiné dans le cas du Mozambique a une influence négative pour ce qui est de l'observation de la réglementation des AMP, et il pousse à exclure les pêcheurs locaux des avantages qu'elles génèrent.

Pour comprendre les raisons de l'échec d'une AMP, il faut avoir à l'esprit qu'une AMP c'est en fait des droits de propriété, et qu'elle se fonde sur des mécanismes, des processus sociaux (lois, règlements...) pour pouvoir fonctionner. Dans un régime de gestion basé sur des droits, on suppose d'emblée que les utilisateurs actuels des ressources marines (par exemple la communauté de pêcheurs côtiers concernée acceptera de coopérer avec l'État une fois l'AMP mise en place avec toute sa réglementation : les nouvelles règles seront respectées et il y aura une meilleure gestion des pêcheries.

Cet article a été écrit par Gareth Johnstone (garethmjohnstone@yahoo.co.uk) qui a présenté récemment sa thèse de PhD au King's College de Londres. Il a travaillé en Indonésie et au Mozambique sur la pêche côtière, les droits de propriété et le capital social in *revue SAMUDRA*, n° 52, Mars 2009

• Traditions et coutumes

• Mais de nombreuses communautés de
 • pêcheurs ont, au fil du temps, fixé leurs
 • propres règles et sanctions concernant les
 • ressources halieutiques disponibles. Elles
 • font partie des mécanismes et processus
 • sociaux et se manifestent dans les
 • traditions et coutumes locales. Lorsqu'on
 • met en place une AMP, il se produit une
 • tension entre les règles relatives aux
 • droits des pêcheurs et la nouvelle
 • réglementation qui accompagne l'AMP,
 • ce qui peut générer des conflits. Les
 • droits de propriété qui caractérisent une
 • AMP se substituent aux droits des
 • pêcheurs locaux et sont transférés à de
 • nouvelles institutions, à de nouveaux
 • utilisateurs de la ressource : organisations
 • non gouvernementales, entreprises
 • touristiques... Le conflit entre droits de
 • pêche traditionnels et AMP se manifeste
 • par un faible niveau de capital social
 • entre usagers de la ressource et un
 • mauvais respect de la réglementation
 • de l'AMP.

• Dans l'étude du Mozambique, de
 • faibles niveaux de capital social ont été
 • observés dans les AMP, dus en partie au
 • remplacement des droits des pêcheurs
 • par ceux des AMP. Cela se manifestait
 • par le peu de contacts prévus entre
 • le secteur de la pêche et l'industrie
 • touristique et par la médiocre observance
 • des règles des AMP. Un second facteur
 • venait aggraver ces tensions : des alliances
 • politiques, source de dissensions, entre
 • certains représentants de l'État et
 • l'industrie touristique. Cela a été constaté
 • dans l'influence des différents revenus
 • générés par le tourisme dans les AMP,
 • avec la capacité qu'ont certains de vendre
 • l'idée que protection et exclusivité pour
 • les touristes vont de pair. Dans le parc
 • national marin, le tarif d'une nuitée est en
 • moyenne de 500 dollars, comparé aux 100
 • dollars à l'extérieur du parc. Cela suffisait
 • pour que les représentants de l'État

reviennent sur les accords passés pour limiter l'activité touristique et appuient au contraire des stratégies d'expansion de ce secteur. Tout cela était contraire au plan de gestion conclu entre le gouvernement et les groupes de protection de la nature qui soutenaient le projet d'AMP, et cela a exacerbé la concurrence entre touristes et petits pêcheurs pour le poisson.

Ce qui, sur le papier, apparaît comme une aire marine protégée et participera donc à la protection des ressources halieutiques et bénéficiera à l'économie locale, est en réalité un projet miné par un développement touristique insatiable et non durable. Du coup, les petits pêcheurs et les groupes écologistes se sentent exclus du processus de gestion au fur et à mesure que les liens se renforcent entre l'industrie touristique internationale et le gouvernement.

Quand on analyse les AMP à la lumière du concept de capital social, on comprend mieux les facteurs contextuels (temporels et spatiaux) qui agissent pour saper ou maintenir une AMP. Tout comme d'autres formes de capital, le capital social peut être utilisé par certains pour faire des choses collectivement au profit de tous. Il s'agit habituellement de relations, de liens qui aident les gens d'une communauté à coopérer et à gérer une ressource qu'ils utilisent en commun. Ces liens et ces réseaux ont contribué à façonner des traditions et des coutumes qui, au fil du temps, ont été utilisées par ces populations pour encadrer l'accès aux pêcheries et leur exploitation.

Le capital social est de plusieurs natures : affectif proche (*bonding*), relationnel élargi (*bridging*), déterminant les conduites et relations de confiance au sein de groupes restreints et semblables, et instrumental (*linking*). Ce dernier type désigne des relations en dehors du groupe habituel d'amis et de communautés ayant

Pour comprendre les raisons de l'échec d'une AMP, il faut avoir à l'esprit qu'une AMP c'est en fait des droits de propriété, et qu'elle se fonde sur des mécanismes, des processus sociaux (lois, règlements...) pour pouvoir fonctionner.

Caractéristique comportementale	Indicateurs de capital social
Coopération	Un dispositif est officiellement prévu pour des contacts entre les divers utilisateurs de la ressource à l'intérieur de l'AMP (petits pêcheurs, entreprises touristiques) et ses structures gestionnaires Le groupe qui gère l'AMP représente tous les utilisateurs de la ressource à l'intérieur de l'AMP (pêcheurs, Ong, secteur privé, organismes publics concernés)
Respect de la réglementation	La réglementation de l'AMP pour la pêche tient compte des connaissances et règles traditionnelles La réglementation de l'AMP est adoptée par les pêcheurs selon les pratiques traditionnelles et entérinée par les institutions communautaires Les mécanismes de régulation de l'AMP incluent les pêcheurs, les Ong, le secteur privé et les organismes publics concernés, et aussi les organisations de pêcheurs traditionnelles
Négociations	Les droits de pêche à l'intérieur de l'AMP sont assurés par des appuis politiques et maintenus grâce à des alliances stables avec l'État Les communautés de pêcheurs reconnaissent les droits des nouveaux venus (entreprises touristiques) dans la pêcherie Les nouveaux venus (entreprises touristiques) reconnaissent les droits de pêche des utilisateurs précédents (petits pêcheurs) de la zone concernée
Répartition des avantages	La concurrence entre les divers utilisateurs de la ressource débouche sur des actions/activités en commun qui profitent à tous Accord sur les avantages de l'AMP qui sont partagés entre les divers utilisateurs de la ressource
Indemnisation	Les négociations sur les indemnités impliquent l'État et tous les usagers de la ressource qui ont des droits dans l'AMP, y compris ceux qui ont des droits de pêche temporaires

Il serait bon cependant qu'on en sache plus sur le contexte, qu'on comprenne mieux l'environnement dans lequel s'installera l'AMP.

des affinités, donc entre gens et institutions de provenance et de cultures dissemblables, de ressources et de niveaux hiérarchiques différents. Il nous aide à comprendre le fonctionnement des AMP, en particulier les AMP où il y a plusieurs catégories d'utilisateurs. L'étude du Mozambique concernait essentiellement le capital social instrumental (*linking*) : liens transversaux entre pêcheurs artisans, exploitants d'entreprises touristiques, organismes de gestion d'AMP et liens et alliances politiques entre certains secteurs et l'État.

Pourquoi amener ce concept de capital social dans les AMP ? La réponse se trouve une fois de plus dans la nature des droits de propriété au sein des AMP. Lorsqu'on installe une AMP par-dessus une pêcherie gérée de façon traditionnelle, on estime d'emblée que les pêcheurs se conduiront bien et s'arrangeront avec les nouveaux utilisateurs de la ressource, c'est-à-dire les entreprises touristiques dans l'étude de cas sur le Mozambique. Il est entendu que les

pêcheurs seront indemnisés pour la perte de leurs droits de pêche situés dans le périmètre de l'AMP et qu'ils respecteront en retour son règlement et les intérêts des nouveaux utilisateurs. Mais les choses ne se passent pas ainsi, parce que réunir des gens et parlementer pour parvenir à un accord, cela a un coût, un « coût de transaction », qui peut être réduit quand il y a des niveaux élevés de capital social entre les utilisateurs de la ressource. Souvent, il est difficile de parvenir à un accord pour des raisons de langues et de perceptions culturelles, et c'est normalement les pouvoirs publics qui se chargent de la chose. Mais les capacités et les ressources de l'État sont limitées, et ces négociations peuvent concerner plusieurs ministères, ce qui ouvre parfois la porte à la corruption, les représentants du gouvernement défendant alors leurs intérêts personnels plutôt que ceux des pêcheurs locaux.

Le problème de l'indemnisation et du marchandage devient plus compliqué à

: mesure que s'accroît le nombre d'utilisateurs
 : qui revendiquent un droit sur les
 : ressources naturelles situées dans l'AMP.
 : L'étude de cas sur le Mozambique prend
 : en compte deux catégories d'utilisateurs :
 : les petits pêcheurs et les entreprises
 : touristiques, mais dans beaucoup de
 : régions côtières il peut y en avoir d'autres.
 : Faire intervenir le concept de capital
 : social est intéressant parce que cela
 : oblige à considérer aussi les alliances
 : politiques, qui devraient être établies
 : à tous les niveaux de la gouvernance
 : pour assurer le bon fonctionnement de
 : l'AMP. Au Mozambique, la société qui
 : gère l'AMP privée, avec droits sur les
 : ressources marines pendant 99 ans, a établi
 : de solides contacts politiques au plus haut
 : niveau du gouvernement mais n'a pas fait
 : la même chose au niveau local. Il s'ensuit
 : que les pêcheurs du coin ne tiennent pas
 : compte des règles fixées par la gestion
 : privée de l'AMP, sachant que leurs actions
 : ne seront pas sanctionnées par les services
 : locaux de l'Administration. En matière
 : d'application de la réglementation, il y a
 : donc eu des conflits et des représailles de la
 : part de l'État et de la société gestionnaire.
 : Le coût de la surveillance à l'intérieur du
 : périmètre a ainsi forcément augmenté.

: Le capital social n'est pas le seul facteur
 : qui détermine la durabilité des ressources
 : naturelles dans une AMP ; d'autres facteurs
 : politiques, économiques et naturels ont une
 : grande influence dans ce domaine. Mais
 : les AMP, qui sont des droits de propriété,
 : représentent assurément une série de
 : relations entre les divers utilisateurs de la
 : ressource, et si ces relations ne peuvent
 : être maintenues, les AMP courent à l'échec,
 : et vient alors l'épuisement de la ressource.
 : Dans la pratique, ce capital social ne peut se
 : mesurer directement ; il doit être évalué en
 : ayant recours à des critères indicatifs.

: Le tableau ci-dessus présente certains
 : des critères qui ont servi à identifier les

niveaux positifs de capital social dans
 l'étude sur le Mozambique. Ils peuvent être
 utilisés comme guide ou check-list pour
 des communautés qui auraient l'intention
 d'améliorer la gestion de leurs pêcheries et
 d'attirer des activités touristiques.

Respect de la réglementation

Dans le tableau, on trouve le problème
 de l'observation des règles de l'AMP
 que l'on peut illustrer, à partir du cas
 du Mozambique, par les différentes
 approches adoptées pour gérer la question
 des règles traditionnelles de la pêche
 locale. Les régimes de gestion dans les
 AMP ne reconnaissent pas les règles
 traditionnelles de la pêche, ce qui a
 conduit à des conflits et à une mauvaise
 observation du règlement de l'AMP.
 Dans les zones de libre accès à
 l'extérieur de l'AMP, la réglementation
 traditionnelle est reconnue par les
 pouvoirs publics et est intégrée dans
 diverses initiatives de cogestion. Il s'agit de
 mettre en œuvre des mesures de gestion
 des pêcheries qui ne coûtent pas cher,
 et il y a aussi une période de fermeture
 pour la pêche à la senne de plage et une
 interdiction de pêcher les jours de fête
 religieuse. Les règles sont entérinées
 par la communauté lors de cérémonies
 collectives et entrent dans la législation
 officielle. Cette façon de faire a permis
 d'obtenir un bon respect des règles
 traditionnelles et de celles de l'État
 (immatriculation des bateaux et permis
 par exemple). Cela a aussi incité certains
 entrepreneurs à utiliser la même
 méthode pour limiter la pêche en face
 des hébergements pour touristes. Ces
 arrangements ne font pas partie du
 fonctionnement interne des AMP ; ils ont
 été conclus avec les pêcheurs
 comme des règles traditionnelles au cours
 de célébrations collectives auxquelles
 participaient des représentants
 d'entreprises touristiques. Ces
 arrangements fonctionnent grâce à

des contacts qui sont mutuellement profitables, les établissements pour touristes fournissant, par exemple, un transport par bateau à la communauté concernée en échange du respect de la nouvelle réglementation par les pêcheurs.

Pour des décideurs politiques et des agences extérieures (Ong, groupes écologistes internationaux...), les AMP apparaissent peut-être comme un remède miracle pour la préservation des ressources naturelles. Il serait bon cependant qu'on en sache plus sur le contexte, qu'on comprenne mieux l'environnement dans lequel s'installera l'AMP. Il faut recentrer son attention, s'écarter un peu des questions de bornage, de périmètres pour essayer de comprendre aussi les réalités sociales, écologiques et politiques de l'endroit. Et cela implique, avant toute attribution d'AMP, un regard critique sur les relations entre les divers utilisateurs actuels de la ressource, l'État et les intérêts étrangers. Et il est indispensable de s'interroger sur la nécessité de passer par l'attribution d'une AMP pour assurer la durabilité d'un environnement. Il serait peut-être tout aussi efficace d'investir dans le développement des relations entre les divers utilisateurs de la ressource et l'État, qui constituent les fondations d'une meilleure gestion de la pêche côtière. 3

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/EN/52/art06.pdf>

Pris dans l'évolution

Julia Fraga

L'histoire de pêcheries traditionnelles dans les réserves marines du Yucatán montre l'influence des facteurs sociaux et économiques

Les 15 établissements humains situés le long des 365 km de côte de l'État du Yucatán au Mexique pratiquent une pêche traditionnelle depuis l'époque préhispanique. Les ports de pêche (Celestún, Dzilám de Bravo, San Felipe et Rio Lagartos...) conservent de solides traditions qui remontent à la nuit des temps. Puerto Progreso, Telchac et El Cuyo datent de l'époque coloniale et ont des liens forts avec l'exploitation des ressources terrestres. Les gens de ces communautés ont accumulé d'abondantes connaissances traditionnelles fondées sur l'expérience, donnant un nom maya aux diverses espèces de poissons et aux lieux de pêche, une pratique qui se perpétue parmi les jeunes pêcheurs d'aujourd'hui.

Au Yucatán, la pêche moderne est apparue au cours des années 1960 lorsque des programmes nationaux ont commencé à regarder vers la mer, en incluant des *campesinos* (paysans et travailleurs agricoles) dans les systèmes de gestion des pêches côtières. En même temps, l'État créait des coopératives qui traitaient des espèces à forte valeur marchande : langouste, crevette surtout. Au Yucatán, les pêcheurs traditionnels et les *campesinos* venus de l'intérieur commençaient à profiter des abondantes captures, qui apportaient nourriture et argent à une société de plus en plus attirée par la vie urbaine. Les communautés moyennes et petites commençaient à s'étoffer, encouragées par les opérations prometteuses de la pêche artisanale. Ce

secteur continue à occuper 80 % des gens qui vivent de la pêche. Au Yucatán, la pêche fournit un revenu à plus de 15 000 familles, tout au long de l'année ou de façon saisonnière.

La grande époque de la pêche (quand l'origine, l'appartenance ethnique ou la couleur politique ne comptaient pas) se situe clairement entre les années 1970 et la fin des années 1990. L'exploitation de ce filon n'a pas enrichi tout le monde car il s'est produit plutôt une stratification économique et sociale des divers segments de la population locale en faveur des commerçants et intermédiaires présents dans la filière pêche. Une grande partie des gens de la pêche restent pauvres, en marge, sans aucun espoir d'acquérir un bateau ou un hors-bord, c'est-à-dire sans moyen de production.

Les critères de gestion fondés sur la biologie des espèces gardent un caractère prioritaire face aux réalités sociales, dans un contexte de conflits grandissants entre groupes et individus ayant une activité de pêche, le refrain classique étant « Il faut partager le gâteau avec ceux qui arrivent de plus en plus nombreux dans la pêche ».

Mais que dire des réserves marines ? Doivent-elles leur origine à des pêcheurs traditionnels, des armateurs, des gros commerçants, des intellectuels des villes ? Quand sont-elles apparues au Yucatán ? Combien y en a-t-il dans cette région ? Comment fonctionnent-elles ?

Cet article a été écrit par Julia Fraga (jfraga@mda.cinvesrav.mx), Département d'écologie humaine, Centre de recherche et d'études approfondies, Institut polytechnique national, Mérida, Mexique in revue SAMUDRA, n° 52, Mars 2009

Aires protégées

Dans la zone côtière et marine du Yucatán, il y a cinq aires naturelles protégées, dont deux réserves de biosphère (Ria Lagartos et Ria Celestún, créées en 1979 en tant que refuges de la faune et classées comme réserves en 1997 et 2000 respectivement), et un parc marin (Récif d'Alacranes créé en 1994), sous administration fédérale. Deux des aires sont des réserves de l'État du Yucatán (El Palmar et Dzilám de Bravo créées en 1989 et 1990 respectivement). Les réserves donnent en partie sur la mer, en partie sur la lagune. La population concernée n'a jamais été consultée lors de leur création : c'était un projet décidé d'en haut. La participation communautaire a fait son apparition avec des universitaires et des projets d'urgence d'Ong, les administrations fédérales et régionales s'impliquant de leur côté dans des programmes d'éducation à l'environnement. Cela a commencé vers 1997-1998 alors que les volumes de captures étaient faibles et que la pêche entraînait dans une période de stagnation.

Depuis ce temps, la participation communautaire a surtout concerné deux groupes de la population : les enfants et les producteurs de poissons. Ces derniers constituent le groupe cible pour les consultations portant sur les problèmes de la pêche et les façons de réduire l'effort de pêche.

Des difficultés se faisaient jour entre pêcheurs traditionnels (40% de la population totale de pêcheurs) et pêcheurs *campesinos* (60%). Cela a donné lieu à des débats entre universitaires et dans le public en général à propos de « ceux qui conservent » (les pêcheurs traditionnels) et « ceux qui ne conservent pas mais surexploitent » (les *campesinos* venus des terres).

Dans un tel contexte, y a-t-il encore des aires marines protégées (AMP) lancées par des initiatives locales qui continuent à fonctionner de façon satisfaisante ? La seule communauté de pêcheurs à avoir fait des progrès en matière de gestion traditionnelle de leurs pêcheries et créé une réserve marine sans l'intervention d'universitaires ou d'Ong est celle de San Felipe. En 1994, elle établissait une « écloserie naturelle de poissons » dans un périmètre de 30 km² à 5 km de la localité, en exploitant les conditions spéciales du lieu, c'est-à-dire une végétation subaquatique appelée *tzil* en maya.

Le succès de San Felipe a duré douze années de suite, puis ce fut la fin au cours de ces deux dernières années à cause de divers facteurs dont on parlera plus avant. La création de la réserve était due pour une grande part à l'expérience des vieux pêcheurs qui, en travaillant près de la côte, ont « découvert » des conditions écologiques qui permettaient (et permettent toujours malgré la persistance des ouragans) l'entrée et la reproduction de certaines espèces marines, notamment la langouste.

Le premier facteur de succès a été le fait que les pêcheurs de San Felipe avaient de solides relations avec *Les Pêcheurs unis de San Felipe*, une coopérative qui comptait 218 adhérents. Puis il y avait aussi la nature, le comportement, la personnalité des leaders pour qui les critères moraux, la confiance, le sens de la communication avaient leur importance, toutes choses héritées de leurs grands-parents. La coopérative faisait tous les événements dans la communauté, la vie sociale gravitait autour de cette institution, sur le plan politique mais surtout économique grâce à l'exportation de langoustes. La population était en contact avec la coopérative bien plus qu'avec l'administration municipale. La

Au Yucatán, la pêche fournit un revenu à plus de 15 000 familles, tout au long de l'année ou de façon saisonnière.

À cause du manque d'informations, de participation et de consultation avec les pêcheurs, les universitaires et l'Administration du Yucatán ignoraient cette initiative locale.

coopérative ne s'occupait pas seulement de la mer et des pêcheurs : son influence s'étendait à la vie, la santé et la religion des habitants, qu'ils fussent pêcheurs ou éleveurs de bétail. Elle élargissait les limites de la communauté et du cercle familial, à un moment où « la tragédie des biens communs » n'avait pas beaucoup d'importance.

Comme on l'a dit plus haut, la réserve de Dzilám de Bravo était créée en 1990 par l'État du Yucatán et étendait sa juridiction jusqu'à la réserve municipale lancée par les pêcheurs de San Felipe. À cause du manque d'informations, de participation et de consultation avec les pêcheurs des deux localités (plus de 1 000 à Dzilám, environ 500 à San Felipe), les universitaires et l'Administration du Yucatán ignoraient cette initiative locale.

Les pêcheurs de San Felipe ont appris en 1998 seulement que leur réserve était située administrativement dans la réserve de Dzilám, au moment où la première Ong d'universitaires commençait son travail dans ce secteur avec des financements du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement). La découverte était tout à fait fortuite, disent-ils, car le cours de l'Ong qui portait sur la gestion de la langouste parlait aussi d'AMP. En 2002, un groupe universitaire entreprend une étude participative dans les deux secteurs. Ils invitent les pêcheurs traditionnels coopérateurs à débattre, en oubliant d'inviter les pêcheurs « libres », c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas organisés officiellement en groupement. C'est là sans doute une de ces erreurs méthodologiques fréquentes mais qui, dans le monde universitaire, sont reléguées dans une simple note de bas de page.

Qu'en est-il des règles communautaires qui s'appliquent à la réserve d'initiative locale ? Grâce à l'existence d'une solide coopérative, d'un conseil représentatif

soutenu par la municipalité et de liens familiaux forts entre les leaders des deux partis locaux, les sanctions et les amendes étaient respectées depuis 1995, date à laquelle tous les pêcheurs associés signaient le règlement. L'existence de solides liens parentaux entre ceux qui géraient la vie quotidienne des habitants a, de toute évidence, contribué au succès.

Avec ce règlement communautaire, y a-t-il du braconnage ? La réponse est oui, et les coupables étaient identifiés depuis un certain temps. Eux aussi étaient apparentés mais « ils sortaient uniquement la nuit » et « avaient très peur ». La crainte d'enfreindre les règles et d'affronter les responsables de la coopérative a également contribué à la réussite. La coopérative avait organisé des surveillances de nuit avec des volontaires, motivés davantage par le souci de préserver la ressource que par une rémunération. Qui payait pour la surveillance ? La coopérative gérait des financements venant du PNUD, et elle avait même un fond interne pour l'achat de carburant. Les pêcheurs disent qu'en réalité, on ne dépensait pas grand-chose : « Nous faisons cela parce que nous savions que la réserve est une chose très importante, qu'il y a là beaucoup de poissons et de langoustes ».

La fin du succès

Les choses se sont gâtées à la fin de 2004, avec la division du pouvoir politique et l'arrivée de nouvelles personnes dans l'administration de la coopérative. De l'argent a été mal géré, des liens de parenté entre familles n'ont pas tenu, puis est venue une dégradation progressive de la gestion de la réserve, et ensuite un effondrement social en 2008 qui débouche sur des conflits et des agressions. Et cela coïncide avec une chute de la production de poissons et de mauvaises saisons pour la langouste et le poulpe, les deux principales espèces de San Felipe. Les pêcheurs de la localité voisine de

Rio Lagartos, située à 10 km, notent que les gens de San Felipe « ont déjà abandonné leur réserve ». Pour l'administration municipale, cependant, une mauvaise saison sur la langouste ne peut justifier une invasion de braconniers dans la réserve et le non respect des règles acceptées depuis des années.

Plusieurs explications ont été données sur l'effondrement de la réserve de San Felipe. Selon un certain nombre de pêcheurs coopérateurs interrogés en juin de cette année, « seulement 8 ou 10 bateaux ont pillé la réserve, ils ont tout nettoyé et maintenant on n'y peut rien ». D'autres pêcheurs de San Felipe se souviennent : « Quand on voyait les sommes que ces fraudeurs gagnaient, jusqu'à 15 000 pesos (1 500 dollars) dans une nuit, en prenant entre 700 et 1 000 kg, on se sentait trompés, désespérés, et personne pour nous aider, ni la coopérative, ni le gouvernement. Tout le monde s'est mis à faire de la pêche, et maintenant ça ne profite plus à tout le monde comme avant ».

Il est certain que l'éthique de la conservation et de la protection qui a prévalu plus de douze années de suite à San Felipe est confrontée à des facteurs humains contradictoires. En plus de cela, il y a la présence d'organismes extérieurs (universitaires, tourisme...) qui poursuivent leurs objectifs en ignorant les conséquences négatives du remplacement de la pêche en tant que source de subsistance et de revenus par des activités qui n'apportent pas d'avantages collectifs comme peut le faire la pêche.

Pour les gens de San Felipe, le véritable conflit a commencé au milieu de l'année 2007 quand, selon des pêcheurs interviewés vers le milieu de l'année 2008, « la surveillance de la réserve a été supprimée, et qu'on a donné de l'argent aux deux gardes de l'Association civile

d'Actamchuleb pour se taire ». Mais surtout c'est parce que « la coopérative s'est coupée en deux lorsque sont survenus les problèmes de corruption, et suivant des clivages politiques : partisans du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) et partisans du Parti d'action nationale (PAN) ». Et aussi parce que « cela coûte 48 000 dollars chaque année pour surveiller la réserve ».

Un pêcheur dit : « Pour nous, ce que nous sortons de la réserve, c'est peu de choses : 30, 40, 60 kg peut-être. Ceux qui ont plein de filets, 20 pièces qui font 1 km de long, ils peuvent prendre jusqu'à 1 000 kg dans une seule nuit... Les braconniers se concentrent sur la réserve. C'est très injuste... Je dis à mes amis : si je vous accuse, que va-t-il se passer ? Il y aura des bagarres, vous allez m'attaquer, et personne n'y peut rien. Voilà la situation ».

Dans un groupe de discussion en mai 2008, des pêcheurs disaient : « Nous reconnaissons que les avantages apportés par la réserve sont pour nous énormes, si on peut s'en occuper. Attraper les braconniers, ce serait très bien. Il faut quelqu'un de fort, quelqu'un du gouvernement fédéral peut-être pour nous aider, les autorités portuaires, la mairie, des groupes locaux influents, les pêcheurs eux-mêmes, la coopérative concernée... »

Surveillance ou pas

Un fraudeur de San Felipe impliqué dans le conflit disait lors d'un entretien en mai 2008 : « Bien sûr, je les soutiens dans la réserve, s'ils la surveillent 24 h sur 24 h. Sinon, je préfère en profiter et bosser comme un fou pendant 12 heures, et gagner évidemment plus que ceux qui vont y travailler normalement ».

Revenons aux facteurs de succès qui ont permis de protéger une zone de pêche pendant une douzaine d'années. Que sont devenus les vieux pêcheurs, les liens

· familiaux, les gens qui administraient
 · la coopérative ? Qu'est devenue cette
 · communauté de 1 800 personnes, ces
 · quelque 500 pêcheurs qui étaient fiers
 · de leur réserve marine ? Qu'est devenue
 · l'Association civile d'Actamchuleb dont
 · l'administrateur faisait pendant dix ans
 · la liaison entre coopérative, pouvoirs
 · publics et programmes de
 · financement ? Pourquoi la réserve ne les
 · intéresse plus ?

· L'échec était en marche lorsque la
 · coopérative s'est coupée en deux et que
 · des considérations d'âge, d'origine, de
 · nom et d'opinion politique ont semé
 · la discorde. Et il n'y avait pas vraiment
 · dans les groupes d'universitaires
 · l'habitude de la recherche participative.
 · Ils n'ont pas mis dans le coup la
 · coopérative, la municipalité et la
 · communauté pour leurs travaux,
 · écartant de ce fait la motivation collective.
 · C'était là un autre facteur d'échec.

· Il faut aussi noter que l'Association civile
 · d'Actamchuleb, incapable de travailler
 · pour et avec la communauté, est devenue
 · un simple relais de communication entre
 · le gouvernement et le programme régional
 · du PNUD, afin d'obtenir un financement
 · pour l'achat de carburant destiné aux
 · opérations de surveillance de la réserve.
 · Par ailleurs, le gouvernement du Yucatán
 · ne dispose pas de ressources financières
 · et humaines suffisantes pour mener à bien
 · sa mission de protection de la biodiversité
 · et des aires protégées. Et le changement
 · de personnel tous les six ans apportait
 · aussi des modifications au programme
 · de travail.

· Y a-t-il un avenir pour la réserve de San
 · Felipe ? Cette petite réserve a été incluse
 · administrativement dans le périmètre de
 · la réserve de Dzilám de Bravo qui dépend
 · de l'Administration du Yucatán. Son
 · plan de gestion, publié en 2006, précise
 · qu'il s'agit d'une sous-zone à utilisation
 · spéciale, c'est-à-dire que sont autorisés des
 · programmes de conservation, d'éducation

à l'environnement, de tourisme alternatif,
 des activités d'utilisation qui ne peuvent
 altérer les capacités des écosystèmes à se
 régénérer.

D'un entretien de juillet 2008 avec
 la personne chargée de la protection
 des espaces naturels protégés dans
 l'Administration du Yucatán, il ressort
 qu'on souhaite bien un nouvel avenir
 pour la réserve municipale de San
 Felipe mais qu'on ne sait pas exactement
 comment procéder.

Cet avenir dépendra vraisemblablement
 du tourisme, et particulièrement de
 l'écotourisme, de la pêche récréative qui
 se répand dans le secteur, les pêcheurs
 devenant petit à petit prestataires de
 services pour cela. On constate
 curieusement deux évolutions inverses :
 le poisson diminue, se fait rare tandis
 qu'un nombre croissant de touristes
 visitent San Felipe pour voir et prendre
 du poisson. Qu'est-ce qu'on pourra
 leur montrer ? La réserve semble un bon
 choix. Au milieu de l'année 2009, il est
 prévu que plus de 100 voiliers français
 passeront par San Felipe. « Les Européens
 regardent maintenant dans notre
 direction, ils sont intéressés par nos
 plages », disent les pêcheurs.

Les motivations

La plupart des habitants, et surtout les
 pêcheurs, pensent qu'on ne peut désormais
 rien faire pour la réserve. Ce n'est plus
 un lieu de travail qu'on transmettra à sa
 descendance, comme on l'espérait au
 départ. Pour les braconniers c'est
 encore moins vrai parce que ce sont les
 propriétaires des hôtels qui profiteront
 de cette ressource. Pourquoi se casser
 la tête à vouloir protéger des espèces
 qui seront à la disposition des touristes
 amenés là, contre rémunération, par les
 hôteliers ?

L'Association civile d'Actamchuleb aura
 un rôle important à l'avenir parce que
 son directeur (un ancien pêcheur local)

a beaucoup de contacts avec l'extérieur et a été formé pour cela. Il a obtenu une prorogation de cinq ans de l'accord, dont l'une des clauses fera de cette structure un collaborateur du gouvernement du Yucatán dans la gestion de ses aires naturelles protégées. Avec cette association qui fait donc partie du réseau d'écotourisme du Yucatán et qui traitera de problèmes plutôt extérieurs à la communauté au lieu de s'occuper comme avant de sa principale activité qui est la pêche, on saisit bien l'évolution des choses dans cette localité.

Le cas de San Felipe n'est peut-être pas unique. Il existe sans doute des situations semblables en diverses parties du monde où l'évolution vers des activités de service encouragée par des agences nationales et internationales s'inspirant des principes éthiques de l'écotourisme apporte localement des changements fondamentaux.

Certes, l'écotourisme n'est pas une mauvaise chose en soi. Mais il arrive malheureusement que les populations locales en souffrent parce qu'on ne s'occupe pas des ressources qui les font vivre et que les droits de propriété sur ces ressources sont fragiles. À long terme, on peut craindre que les pêcheurs soient dépossédés de la nourriture, de leurs plages et de leurs habitations sur la rive des cours d'eau ou le rivage de la mer. À San Felipe ils n'auront peut-être plus de réserve marine. Beaucoup dépendra de leur capacité à préserver, une fois de plus, leurs ressources. Comme ils disaient lors des entretiens de mai 2008, la difficulté pour eux c'est de décider du moment où ils arrêteront de pêcher pour aller protester devant les bureaux de l'Administration à Mérida, pour que le gouvernement vienne à leur aide sur la question de la réserve marine.

San Felipe a besoin de l'engagement de gens qui soient honorables, honnêtes, intelligents, bien formés et fiers de leur authentique capital social. Ce dont San Felipe a besoin, ni le gouvernement ni les

universitaires ne sont capables ou désireux de leur donner : du temps et les moyens administratifs pour instaurer une gestion communautaire des ressources côtières. Il faudrait sans doute qu'une Ong s'installe dans le secteur sur une longue période pour remettre en état et renforcer à la fois le capital social et le capital naturel.

L'actuel président de l'administration municipale considère que l'Association civile d'Actamchuleb peut fort bien participer à une cogestion de la réserve en lien avec le gouvernement du Yucatán. Les anciens responsables municipaux estimaient que l'Association était nécessaire mais qu'elle devait changer de responsable. Ce qui semble approprié et souhaitable, c'est une consultation participative générale et transparente pour analyser la situation, et qui prenne en considération non seulement le tourisme mais aussi les enfants et les jeunes de la région qui devront aller chercher du travail en dehors de leur communauté. On ne peut ignorer ni l'invasion de gens à la recherche d'espaces marins, de plages pour le loisir ni la transformation de ces lieux en emplois par la prestation de services divers. On ne peut fermer les yeux sur une société de plus en plus attirée par la ruralité maritime. Nous devons planifier l'avenir en tirant parti des conditions sociales existantes : liens de parenté directe, religion, solidarité, taille de la population urbaine.

La réserve marine de San Felipe avait rassemblé la communauté quand la pêche était mauvaise ; elle avait fourni à manger aux familles les plus nécessiteuses ; elle devrait encore les unir en d'autres temps difficiles, peut-être en combinant activités de pêche et tourisme léger.

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/52/art05.pdf>

Gérer au bénéfice de tous

Ramya Rajagopalan and Varsha Patel

L'atelier sur les AMP en Inde a suggéré des pistes pour que conservation et gestion se conjuguent avec moyens d'existence

Les 21 et 22 janvier 2009 se tenait à Chennai, Inde, un atelier consacré au thème suivant : *Les aspects sociaux dans la mise en oeuvre des aires marines protégées - Quels avantages pour les communautés de pêcheurs ?*. Cet événement qui était organisé par l'ICSF avait pour principal objectif de débattre des conclusions de cinq études de cas réalisées par l'ICSF sur les aires protégées littorales et marines, à savoir le Parc national et la Réserve de biosphère du golfe de Mannar, le Sanctuaire marin de la vie sauvage de Malvan, le sanctuaire marin de la vie sauvage de Gahirmatha, la Réserve de tigres des Sundarbans, le Parc et le Sanctuaire de la vie sauvage du golfe de Kutch. Il s'agissait de mieux connaître le point de vue des communautés de pêcheurs sur les AMP et d'offrir un forum pour débattre des aspects juridiques, institutionnels et autres de la création d'AMP en Inde, de faire des suggestions pour que les objectifs de conservation et de gestion des ressources côtières et halieutiques se conjuguent avec le souci de préservation de l'emploi dans les populations concernées.

Ont participé à cet atelier plus de 70 personnes venues de divers horizons : Ministère de l'agriculture du Gouvernement central, Directions des forêts des États d'Orissa, du Bengale occidental et du Tamil Nadu, Directions des pêches du Bengale occidental et du Tamil Nadu, Institut indien de la vie sauvage (WII), Institut indien des

sciences (IISc), mouvements écologistes, groupements de pêcheurs, chercheurs indépendants. Cet événement, le premier du genre dans ce pays, était soutenu par le Ministère de l'agriculture et l'Agence nationale de développement des pêches (NFDB).

Dans son exposé introductif sur les aires protégées marines et côtières, Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, fait remarquer que, dans le contexte indien, ces AMP désignent des parcs nationaux et des sanctuaires de la vie sauvage établis dans cet environnement selon les dispositions de la loi de 1972 relative à la protection de la vie sauvage (WLP). Elle ajoute que, dans les communautés de pêcheurs, un grand nombre d'hommes et de femmes (environ 10 % des marins pêcheurs du pays) ont des difficultés accrues pour gagner leur vie du fait des restrictions imposées par les AMP. Ces populations ont souvent l'impression d'être des victimes, des laissés-pour-compte de par la façon dont la réglementation est appliquée. Dans le même temps, les efforts de diversification des moyens d'existence restent limités, et il n'y a guère eu de programme systématique pour améliorer l'offre de services essentiels et améliorer la vie des gens sur le long terme.

Elle ajoute que, dans les communautés de pêcheurs, un grand nombre d'hommes et de femmes (environ 10 % des marins pêcheurs du pays) ont des difficultés accrues pour gagner leur vie du fait des restrictions imposées par les AMP. Ces populations ont souvent l'impression d'être des victimes, des laissés-pour-compte de par la façon dont la réglementation est appliquée. Dans le même temps, les efforts de diversification des moyens d'existence restent limités, et il n'y a guère eu de programme systématique pour améliorer l'offre de services essentiels et améliorer la vie des gens sur le long terme.

Dégradation et pollution

Les autorités se sont préoccupées surtout de réglementer la pêche en

Ce compte-rendu a été écrit par Ramya Rajagopalan (ramya.rajagopalan@gmail.com), consultante pour l'ICSF, et Varsha Patel (icsf@icsf.net), chargée de programme à l'ICSF in revue SAMUDRA, n° 52, Mars 2009

laissant de côté le problème sérieux de la pollution et de la dégradation de l'environnement provoqué par des facteurs étrangers à la pêche, ce qui compromet de fait les objectifs qui justifiaient en premier lieu la création des aires protégées. Dans son allocution d'ouverture, M.K.R. Nair, Commissaire au développement des pêches, Direction de l'élevage, de l'industrie laitière et des pêches (DADF) au Ministère central de l'agriculture, dit que les pêcheurs qui vivent le long des côtes du pays sont les propriétaires traditionnels des ressources de ces espaces. Il existe un consensus sur la nécessité d'appliquer des restrictions et des règles environnementales, mais l'impact des aires protégées marines et côtières sur des pêcheurs subsistant déjà sous le seuil de pauvreté est lourd. M. Nair suggère un mode de cogestion qui trouvera sa place dans une vision équilibrée du « paysage marin ».

Dans leur exposé sur le Parc national et la Réserve de biosphère du golfe de Mannar, Ramya Rajagopalan, consultante pour l'ICSF, et S. Arulanandam, conseiller juridique pour l'Union syndicale des pêcheurs du district de Ramnad, ont souligné que le classement du secteur en parc national a imposé aux pêcheurs l'interdiction d'accéder aux zones de pêche situées autour des 21 îles, où toute activité extractive est maintenant prohibée. Cette mesure a touché 35 000 pêcheurs actifs (dont 5 000 ramasseuses d'algues) et 25 000 pêcheurs qui récoltent des concombres de mer en plongée. Réagissant aux problèmes socio-économiques auxquels sont confrontés les pêcheurs, le syndicat demande que soient prévus de nouveaux moyens d'existence à long terme pour les générations futures et des solutions dans l'immédiat pour la génération actuelle. Il réclame aussi que les pêcheurs utilisant des embarcations non motorisées soient autorisés à opérer aux abords des îles, et que l'on

reconnaisse officiellement l'intérêt des initiatives communautaires en cours, par exemple les règles qui encadrent la collecte d'algues.

Pradip Chatterjee de l'association DISHA (Initiative directe d'action sociale et sanitaire) dit que dans les Sundarbans, qui comptent diverses appellations d'aires protégées (Réserve de tigres, Sanctuaire de la vie sauvage, Parc naturel, Réserve de biosphère, Site du Patrimoine mondial), on autorise uniquement l'accès d'embarcations non motorisées dans la zone tampon de la Réserve de tigres. Parmi les problèmes auxquels sont confrontés les pêcheurs pour assurer leur survie, il y a le nombre limité de permis et la complexité de leur transfert, et aussi les amendes arbitraires qui leur sont imposées. Les deux groupements de pêcheurs de ce secteur ont des positions opposées, l'une demandant que les restrictions aient un visage humain et que les pêcheurs aient leur mot à dire dans la gestion des aires protégées, l'autre réclamant la levée de toutes les restrictions à l'intérieur de la Réserve.

Narayan Haldar et Giridhari Giri de l'OTFWU (Union syndicale des pêcheurs traditionnels de l'Orissa) disent que, dans le Sanctuaire marin de Gahirmatha, près de 30 000 pêcheurs actifs sont touchés par les mesures de protection des tortues, que 43 % d'entre eux subsistent sous le seuil de pauvreté. L'OTFWU a fait un certain nombre de propositions visant à la fois à protéger les moyens d'existence des pêcheurs et à parvenir aux objectifs de conservation de la vie sauvage.

Autorégulation

Il s'agit de réduire le périmètre du Sanctuaire, notamment de la zone centrale, d'autoriser les petites embarcations motorisées à pêcher de façon durable dans cette zone, de soutenir les initiatives d'autorégulation communautaires, de faire

Dans les communautés de pêcheurs, un grand nombre d'hommes et de femmes (environ 10 % des marins pêcheurs du pays) ont des difficultés accrues pour gagner leur vie du fait des restrictions imposées par les AMP.

Il existe un consensus sur la nécessité d'appliquer des restrictions et des règles environnementales, mais l'impact des aires protégées marines et côtières sur des pêcheurs subsistant déjà sous le seuil de pauvreté est lourd.

· respecter la bande des 5 milles interdite
 · aux chalutiers conformément à la loi de
 · l'Orissa portant réglementation de la
 · pêche maritime (OMFRA). Le
 · syndicat demande aussi l'application
 · des dispositions de la Loi sur la
 · protection de la vie sauvage (WLPA),
 · telle qu'amendée en 2002 et 2006,
 · pour protéger le passage inoffensif des
 · pêcheurs et leurs intérêts professionnels
 · par des directives et des règles claires.
 · Il demande le recours à des méthodes
 · participatives pour faire respecter la
 · réglementation et des mesures de suivi
 · pour réduire les conflits, des études
 · scientifiques sur la mortalité des tortues,
 · la réglementation d'activités non liées à la
 · pêche et qui peuvent avoir un effet sur la
 · mortalité des tortues.

· Dans leur exposé sur le Parc national
 · marin et le Sanctuaire du golfe de
 · Kutch, Nilanjana Biswas, chercheuse
 · indépendante, et Bharat Patel du Centre
 · d'information de l'association SETU,
 · montrent comment les restrictions
 · imposées pénalisent les personnes qui
 · pratiquent la pêche *pagadiya* (elles avancent
 · dans l'eau et fixent des filets sur pieux)
 · ou qui utilisent des *hodis* (pirogues en
 · planches). Ils énumèrent les menaces
 · qui pèsent sur ce secteur : activités
 · industrielles, notamment pétrochimie,
 · passage d'oléoducs dans l'aire protégée,
 · activités extractives pour le corail et le
 · ciment, usines d'engrais, installations
 · portuaires, sites de démantèlement de
 · navires, zones économiques spéciales. Ils
 · estiment que la législation actuelle relative
 · aux aires protégées s'avère inadéquate pour
 · protéger vraiment l'environnement marin,
 · surtout pour contenir les menaces
 · venant d'activités non liées à la pêche et
 · situées juste à côté des aires protégées.
 · Les organisations de pêcheurs réclament
 · donc, en matière de gestion de cet
 · environnement, une approche globale
 · et non plus au coup par coup, et qui
 · s'attaque vraiment aux causes mêmes de la

destruction des habitats et de la raréfaction de la ressource.

Ramesh Duri de la Malvan Taluka Shramik Machhimar Sangh (union syndicale de pêcheurs) dit que le Sanctuaire marin de la vie sauvage de Malvan, créé pour protéger les récifs coralliens, les mangroves et les côtes rocheuses, compte 9 000 pêcheurs. Ceux-ci reconnaissent sans doute l'importance des objectifs de conservation mais ils protestent contre le manque de consultation et de transparence qui a prévalu dans la mise en oeuvre et la gestion du Sanctuaire. Sur place, la résistance contre cette réalisation est grande.

Un participant à l'atelier a posé une question sur l'utilisation du mot *protection* au lieu de *conservation* car il ne laisse pas vraiment entrevoir de possibilités en faveur d'une utilisation durable de la ressource. Un certain nombre de participants se sont demandés si ça valait vraiment la peine de créer des aires protégées marines et côtières car on ne voit pas vraiment quels avantages elles procurent. Un participant est d'avis qu'il s'agit d'une situation classique de « perdant perdant » : des milliers de gens perdent leur travail et rien ne démontre clairement que les objectifs de conservation soient atteints, la réduction de la mortalité des tortues par exemple. Sur la question des nouveaux emplois ou des emplois alternés, il a été dit qu'ils devraient être destinés en priorité aux pêcheurs locaux les plus touchés, qu'ils devraient être considérés comme un moyen de réduire la pression sur la ressource et non pas de priver les pêcheurs de leur droit d'accès à la ressource. Plusieurs participants ont dit qu'il serait bon de pouvoir disposer de données socioéconomiques ventilées par sexe.

Deepak Apte de la Société d'histoire naturelle de Bombay (BNHS) décrit les initiatives prises par des communautés

locales en vue de conserver les ressources marines dans les îles Lakshadweep. Ces communautés ont donné leur assentiment à un projet de création de Réserve de conservation de la nature dans le cadre de la WLPA. Il reste à voir si c'est la solution la plus appropriée ou si cela va réduire le rôle et le pouvoir de décision des communautés locales et finalement transférer ce pouvoir aux fonctionnaires de la Direction des forêts.

Manish Chandi, anthropologue à l'ANET (Équipe environnementale des îles Andaman et Nicobar) et chercheur associé à la NCF (Fondation pour la conservation de la nature), fait une présentation générale des aires protégées marines et côtières de ces îles.

Approche holistique

Dans une séance consacrée aux aspects juridiques, Chandrika Sharma, de l'ICSF, attire l'attention sur la nécessité d'un système de gestion holistique, complet pour la protection des ressources marines et côtières, qui s'occupe à la fois des questions de pêche et de questions non liées à la pêche, qui s'inspire de politiques et de dispositions juridiques internationales et nationales dans ce domaine.

En matière de pêche, il faut déplacer l'attention de la production vers la gestion et élaborer un plan environnemental des pêches. Les zones actuellement réservées à la pêche artisanale pourraient être considérées comme une catégorie d'aires protégées étant donné qu'elles bénéficient d'une plus grande surveillance que leur environnement immédiat, a-t-on fait remarquer.

Sanjay Upadhyay, avocat à la Cour suprême de l'Inde, fait une présentation des divers types d'aires protégées dans le cadre de la WLPA. Il examine aussi un certain nombre de possibilités qui, dans d'autres textes législatifs, permettraient de

classer des zones particulières en conciliant à la fois les objectifs de conservation de la nature et de protection des moyens de subsistance. Il dit qu'il faudrait aussi préciser, en termes opérationnels, ce que signifie « protéger les intérêts professionnels » des pêcheurs dans la loi de protection de la vie sauvage (WLPA). Ce texte fait aussi référence à la notion de « passage inoffensif » qu'il importe de concrétiser et de faire appliquer pour empêcher l'arrestation de ceux qui passent à travers le Sanctuaire sans pêcher. Sanjay Upadhyay ajoute qu'il faudrait démystifier l'information quant aux processus de désignation et de mise en œuvre des aires protégées pour que les gens ordinaires y voient clair.

Certains participants ont fait remarquer que le conflit entre conservation et moyens d'existence est relativement mineur. Le grand danger c'est un développement destructeur de l'environnement, surtout dans un contexte de post libéralisation. Comme le droit de dire non à des projets destructeurs dans les aires protégées n'existe pas, le rituel de la « participation populaire » n'a pas beaucoup de sens.

Développements positifs

Pourtant, des événements récents ont eu un effet positif, et des espaces ont été créés pour une réelle participation des populations. C'est ainsi qu'un jugement de la Haute Cour d'Andhra Pradesh a donné au mot *consultation* le sens de *consentement* dans la loi de 1996 sur les Panchayats (Extension aux zones Répertoire).

Dans son exposé sur le rôle des organisations de communautés de pêcheurs pour la protection des ressources marines vivantes, V. Vivekanandan, de la Fédération des sociétés de pêcheurs de l'Inde du Sud (SIFFS), attire l'attention sur des structures traditionnelles comme

Sur la question des nouveaux emplois ou des emplois alternés, il a été dit qu'ils devraient être destinés en priorité aux pêcheurs locaux les plus touchés, qu'ils devraient être considérés comme un moyen de réduire la pression sur la ressource et non pas de priver les pêcheurs de leur droit d'accès à la ressource.

Les plans de gestion doivent être mis dans le domaine public afin d'assurer une plus grande transparence et inciter les responsables à rendre des comptes.

le *kadakodi* dans le nord du Kerala et le système fédératif de gouvernance des *pattanavars* au Tamil Nadu et en Andhra Pradesh. Au fil du temps, ces communautés ont instauré des règles pour encadrer les activités de pêche et réduire les conflits. Depuis quelques années sont apparues de nouvelles formes institutionnelles, par exemple les associations de propriétaires de bateaux au Tamil Nadu et au Maharashtra, des unions syndicales, des coopératives, des groupes féminins d'auto-assistance, des fédérations, des associations commerciales. V. Vivekanadan dit qu'en matière de cogestion on ferait bien d'adopter des structures locales traditionnelles qui sont déjà bien établies dans le capital social des populations concernées. Et lorsque les diverses parties prenantes ne pèsent pas d'un même poids, il faut avancer prudemment dans cette cogestion.

Les groupes de discussion qui ont été organisés pendant l'atelier ont porté sur les avantages qu'on peut tirer des aires protégées marines et côtières et sur les façons d'améliorer les choses. Tous leurs comptes-rendus ont dit que les ressources marines et côtières doivent certes faire l'objet d'une certaine protection mais que les aires marines et côtières protégées n'ont généralement généré que peu d'avantages tangibles, en particulier pour les communautés locales. Tous ont souligné la nécessité d'une participation communautaire, d'une bonne gouvernance, de la transparence, de la responsabilité et de données d'information fiables. On a dit qu'il serait bon d'intégrer les systèmes de connaissance traditionnels à la science classique pour la gestion des aires protégées. Et il faut bien entendu réglementer certaines activités non liées à la pêche et qui posent un réel danger pour la biodiversité.

Au cours de la dernière séance de l'atelier qui consistait en une table ronde sur les façons de faire avancer les choses, B. C. Chowdhury de l'Institut indien de la vie sauvage dit que la gestion des AMP existantes laisse à désirer ; il faudrait que pêcheurs et responsables se réunissent pour revoir les modes de fonctionnement et élaborer des stratégies concrètes « gagnant gagnant ». Créer des aires protégées marines et côtières ne peut être une fin en soi ; il y a d'autres moyens pour protéger cet environnement et il serait bon de les prendre en considération. Les plans de gestion doivent être mis dans le domaine public afin d'assurer une plus grande transparence et inciter les responsables à rendre des comptes.

Harekrishna Debnath du Forum national des pêcheurs (NFF) parle des luttes menées par le NFF pour améliorer la gestion et la préservation de la ressource et insiste sur la nécessité d'une approche globale et intégrée. Pour préserver la ressource, il faut commencer par réglementer les activités à fort impact environnemental des gros acteurs de la pêche et de secteurs non liés à la pêche, et pas s'attaquer d'emblée aux activités des opérateurs les plus fragiles dont l'impact est relativement moindre. Puisque la société dans son ensemble bénéficie des efforts de conservation, il serait juste que le coût de ces efforts soit supporté par tous et pas seulement par les pêcheurs. Et si les moyens d'existence devaient souffrir des mesures prises, il serait juste que les personnes lésées aient droit à une indemnisation adéquate.

Kartik Shanker de l'Institut indien des sciences et de la Fondation Dakshin expose tout l'intérêt de la notion d'*utilisation durable*, notamment dans un contexte maritime, et il préconise le recours à des projets qui n'excluent pas les gens, par exemple des zones de conservation marines plutôt que des aires protégées. Et il ajoute que,

dans les processus de mise en place des aires protégées marines et côtières, il faut absolument tenir compte des rapports de force entre les différentes parties prenantes.

Meilleure coordination

Nalini Nayak, membre de l'ICSF, dit que les mesures de conservation ont un intérêt évident. Mais il importe de gérer les écosystèmes comme un tout car les masses d'eau sont mutuellement en relation étroite. Cela nécessite donc une meilleure coordination, une plus grande collaboration entre les ministères, les directions, les hommes politiques et toutes les parties prenantes. Il faut trouver un cadre cogestionnaire approprié, avec une représentation substantielle des femmes dans les divers comités.

Madhumita Mukherjee, directrice adjointe à la Direction des pêches du Bengale occidental, souhaite que les Directions des pêches soient considérées comme des partenaires dans la gestion des aires protégées marines et côtières. Elle dit que, au cours du processus de désignation de ces aires protégées, il importe de prendre en compte les particularités régionales et la spécificité des espèces concernées.

Bijoy Ketan Parnaik, conservateur en chef principal des forêts (PCCF) et responsable du service de la faune sauvage à la Direction des forêts et de l'environnement de l'Orissa, dit qu'il faudrait quantifier les retombées bénéfiques des aires protégées et, à l'aide d'une base de données socio-économiques complète, suivre l'évolution des captures et des revenus des populations de pêcheurs du secteur concerné. S'il apparaît que les moyens d'existence de ces gens ont souffert, une compensation adéquate devrait leur être accordée. Parnaik souligne aussi

l'importance d'une évaluation périodique de ces aires protégées afin de s'assurer qu'elles tendent effectivement vers les objectifs qui ont motivé leur création. Et dès le début des procédures de déclaration d'une aire protégée, il faut mettre en oeuvre un processus consultatif et envisager de choisir un type d'aire protégée qui protège les droits des populations locales tout en conservant la ressource, par exemple les Réserves de conservation et les Réserves communautaires.

Dans son allocution de clôture, Suresh Prabhu, membre du Parlement et ancien Ministre de l'environnement du Gouvernement central, a réaffirmé la nécessité d'une approche holistique pour la conservation des ressources côtières et marines. Il faut opter, a-t-il dit, pour une démarche cogestionnaire qui intègre les connaissances traditionnelles des pêcheurs dans un modèle de conservation durable.

La Déclaration de consensus élaborée par les participants à l'atelier (voir p. 24) exprime clairement la nécessité d'intégrer les principes fondamentaux de participation, de justice environnementale et sociale et des droits humains dans le fonctionnement des aires protégées marines et côtières.

...Dès le début des procédures de déclaration d'une aire protégée, il faut mettre en oeuvre un processus consultatif...

Also online at:

<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/52/art04.pdf>

La Déclaration de Chennai

Nous, représentants d'organisations de la pêche artisanale et à petite échelle, d'organismes d'appui aux pêcheurs, de groupes environnementaux et de la communauté scientifique, partisans d'une conservation, utilisation et gestion équitables et socialement justes des ressources vivantes côtières et marines, ayant participé à l'atelier sur *Les aspects sociaux des aires marines protégées en Inde - Quels avantages pour les communautés de pêcheurs ?* qui s'est tenu à Chennai les 21 et 22 janvier 2009,

Conscients de l'importance des pêches et de la grande dépendance de millions de gens vis-à-vis de cette activité, et du fait que les écosystèmes marins et côtiers abritent de précieuses zones de frai et de croissance, qu'ils présentent aussi un intérêt vital pour la protection du littoral ;

Préoccupés par les difficultés de survie d'au moins 10 % des pêcheurs en activité de l'Inde qui sont confrontés à des restrictions injustement imposées par le fonctionnement d'aires protégées marines et côtières : Parc national du golfe de Mannar au Tamil Nadu, Sanctuaire marin de la vie sauvage à Gahirmatha en Orissa, Parc national et Sanctuaire marins du golfe de Kutch au Gujarat, Réserve de tigres dans les Sundarbans au Bengale occidental, Sanctuaire marin de la vie sauvage de Malvan au Maharashtra ;

Préoccupés également de l'absence de réglementation concernant des activités non liées à la pêche et qui provoquent des dégâts environnementaux et écologiques (pollution sauvage et dégradation des habitats venant d'établissements industriels...), ce qui fait peser sur les communautés de pêcheurs une part disproportionnée du coût des mesures de conservation ;

Conscients que les problèmes d'emploi et d'intérêts professionnels des communautés de pêcheurs vivant à l'intérieur ou aux alentours des aires protégées marines et côtières doivent être traités dans le cadre d'une démarche intégrée qui allie conservation, utilisation et gestion des ressources vivantes côtières et marines ;

Nous recommandons ce qui suit :

- 1) **Intégrer les principes fondamentaux de participation, de justice environnementale et sociale et des droits humains dans le fonctionnement des aires protégées marines et côtières**

Pour parvenir à la fois aux objectifs sociaux et de conservation, et en s'inspirant des bonnes pratiques qui ont cours en Inde ou à l'étranger, on veillera à faire participer pleinement et activement les communautés de pêcheurs à toutes les étapes de l'identification, de la planification,

de la classification, de la mise en œuvre, de l'examen et de l'évaluation, cette exigence s'appliquant dans les politiques, dans la loi et dans la pratique.

Les communautés de pêcheurs doivent être considérées comme des alliés ; les initiatives communautaires de gestion et de conservation doivent être officiellement reconnues et soutenues ; et on encouragera aussi, en matière de préservation et de gestion des ressources côtières et marines, la diversité, la démarche participative et la prise en compte des caractères spécifiques des sites concernés.

Il faut protéger les droits des petits pêcheurs qui mettent en œuvre des engins et des pratiques durables.

Et s'il faut encadrer les opérations de pêche, on prévoira des indemnités appropriées et on adoptera une démarche systématique et participative afin de développer et diversifier les moyens de subsistance des communautés affectées par ces mesures.

On procédera sans tarder à l'examen du fonctionnement des aires protégées marines et côtières à la lumière des critères de la participation, de la justice environnementale, de la justice sociale et des droits humains, cela afin de traiter les difficultés qui assaillent les communautés de pêcheurs dans ces domaines.

Avant de penser à créer de nouvelles aires protégées, on devra tout d'abord définir, pour la désignation et la gestion de tels projets, des procédures transparentes inspirées des principes de la participation, de la justice environnementale, de la justice sociale et des droits humains.

- 2) **Lutter contre les dangers non liés à des activités de pêche**

On adoptera des mesures drastiques pour empêcher la pollution et la dégradation des habitats marins et côtiers provenant de sources étrangères à la pêche (ports, voies maritimes, développement touristique et activités connexes) à l'intérieur ou en dehors des aires protégées. On appliquera strictement les dispositions légales déjà existantes.

- 3) **Appliquer la législation relative aux pêches maritimes dans tous les États et territoires de l'Union**

Il importe de veiller à l'application véritable de la réglementation officielle dans les eaux territoriales, notamment pour ce qui concerne le respect des zones de pêche réservées aux embarcations non motorisées, la taille des filets, les types de pêche et

engins de capture destructeurs (explosifs, chalut de fond, senne coulissante...), cela afin d'améliorer la situation en matière de préservation et de gestion de la ressource dans cet espace. Des accords de cogestion seront envisagés pour renforcer l'efficacité des mesures prises.

4) Adopter une législation visant à préserver et gérer les ressources vivantes de la ZEE

Il convient d'élaborer, selon une procédure participative, un régime efficace de conservation et de gestion des ressources vivantes, en particulier halieutiques, pour l'ensemble de la zone économique exclusive de l'Inde. À cet égard, il faudrait envisager de revoir, amender, renforcer la législation existante, notamment les textes législatifs relatifs aux pêches maritimes, et d'adopter pour le secteur de la pêche un plan d'action environnemental définissant les mesures qu'il serait bon de prendre pour mieux protéger et gérer les ressources halieutiques.

5) Adopter une approche intégrée pour la gestion des ressources vivantes côtières et marines

Il faut améliorer, au niveau national, la collaboration et la coordination entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'environnement et des forêts, et aussi entre les Directions des pêches et celles des forêts dans les divers États concernés. Une meilleure coordination transversale devra être établie entre les divers ministères ayant compétence sur les espaces côtiers et maritimes, entre les institutions de recherche et les organisations non gouvernementales.

En conclusion, nous demandons instamment que soit reconnu le besoin d'un cadre intégré et participatif visant à assurer la préservation, l'utilisation et la gestion des ressources vivantes marines et côtières et qui accorde aux communautés de pêcheurs des droits d'accès préférentiel à ces ressources. On se conformera en cela aux obligations et engagements de l'Inde au titre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982), du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995), de la Convention sur la diversité biologique (1992), des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Signataires : Organisations

1. Forum national des pêcheurs (NFF)
2. Malvan Taluka Shramik Machhimar Sangh, Maharashtra

3. Comité d'action conjointe des pêcheurs des Sundarbans, Bengale occidental
4. Union syndicale des pêcheurs du district de Ramnad, Tamil Nadu
5. Vangakadal Meen Thozhilalar Sangam, Tamil Nadu
6. Union syndicale des pêcheurs traditionnels (OTFWU), Orissa
7. Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF)
8. Fédération des sociétés de pêcheurs de l'Inde du Sud (SIFFS)
9. Kalpavriksh
10. Greenpeace Inde
11. Fondation DHAN
12. Fondation Dakshin
13. Action pour la production alimentaire (AFPRO)
14. Gestion côtière intégrée (ICM)
15. WWF Inde
16. Projet Swarajya, Orissa
17. Centre d'information SETU, Kutch, Gujarat
18. Groupe pour la préservation de la nature et l'éducation (GNAPE), Tamil Nadu
19. Protsahan, Kerala
20. Initiative directe pour l'action sociale et sanitaire (DISHA), Bengale occidental
21. Fondation pour les gens de la pêche, Andhra Pradesh

Individus

1. Kartik Shanker, professeur adjoint, Institut indien des sciences (IISc) and Fondation Dakshin, Bangalore
2. B.C. Choudhury, professeur, Institut indien de la vie sauvage, Dehradun
3. Ashaletha, scientifique principal, Institut central des technologies de la pêche (CIPT), Kochi
4. V. Sampath, ancien conseiller, Ministère des sciences de la terre, Gouvernement central
5. Sanjay Upadhyay, avocat à la Court Suprême et administrateur honoraire, Fondation Droit de l'environnement et Développement, New Delhi
6. M. Rachel Pearlin, Citoyen-consommateur et Groupe d'action citoyenne (CAG), Tamil Nadu
7. Manish Chandi, chercheur associé, Équipe environnementale des îles Andaman et Nicobar (ANET) et attaché de recherche, Fondation pour la conservation de la nature (NCF), Karnataka

—Déclaration de l'atelier *Aspects sociaux des aires marines protégées en Inde - Quels profits pour les communautés de pêcheurs ?*, 21-22 janvier 2009 .

Agents volontaristes de la gestion

Antonio Garcia Allut and Ana Jesus

Au nord-ouest de l'Espagne, dans le cadre de la gestion du secteur artisanal, la Galice a lancé un processus ascendant et cogestionnaire pour créer des AMP

Sur les côtes galiciennes, dans l'Atlantique nord-est, et au nord-ouest de l'Espagne, un processus ascendant de création d'aires marines protégées (AMP) a été lancé en 2003 avec pour objectif de promouvoir une cogestion durable de la pêche artisanale et de protéger en même temps la diversité biologique. L'AMP de Os Miñarzos près de Lira constituait la première réalisation.

Comme ailleurs dans le monde, l'avenir de la pêche artisanale galicienne est incertain, menacé par un ensemble de facteurs qui s'entrecroisent : l'amenuisement progressif des ressources halieutiques sous l'effet de la surpêche, la pêche illicite, la dégradation de l'environnement avec des pertes d'habitats, la fragilisation croissante des entreprises artisanales, les problèmes de commercialisation, l'abandon du métier, la perte de l'héritage culturel local (traditions, architecture, bateaux, techniques de pêche, emplois, connaissances écologiques). Il faut absolument s'attaquer au mal et renverser cette tendance, car l'importance sociale, économique et culturelle de la pêche artisanale en Galice est grande. En 2004, on comptait 5 565 bateaux (dont 4 671 faisant moins de 12 m de longueur) et 25 756 pêcheurs immatriculés sur une population de 2 750 985 habitants. Pour parvenir à cet objectif, les pêcheurs galiciens doivent se considérer eux-mêmes (et être considérés par la société et les autorités concernées) comme des partenaires légitimes à chaque

étape des processus décisionnels portant sur la gestion des ressources halieutiques, processus qui doivent prendre en compte leurs besoins et priorités, et aussi apprécier et utiliser pleinement leur expérience et leurs connaissances en matière d'écologie dans le cadre d'une gouvernance partagée des ressources marines et côtières.

À cet égard, dans l'optique d'une bonne gestion du secteur artisanal, les AMP peuvent constituer un outil efficace pour impliquer concrètement les utilisateurs de la ressource dans des mécanismes de cogestion, pour améliorer la qualité de la vie, pour générer de nouvelles opportunités socio-économiques dans le tourisme et les loisirs, pour reconnaître leur savoir écologique et leur identité culturelle, pour contribuer à la durabilité du secteur artisanal et des ressources naturelles. La démarche ascendante était un changement souhaitable par rapport aux pratiques descendantes conventionnelles des autorités locales en matière de politiques des pêches, qui ne parvenaient pas à instaurer un développement durable, qui poussaient les usagers de la ressource à ne pas respecter les règles, qui consacraient des moyens importants à des mécanismes d'application inefficaces.

Organismes professionnels locaux

En Galice, la réalisation d'AMP dans le cadre de la gestion de la pêche artisanale est une entreprise menée par des organismes

Cet article a été écrit par Antonio Garcia Allut (antonio.garcia.allut@fundacionlonxanet.org) et Ana Jesus (anacristinajesus@gmail.com) de la Fondation Lonxanet pour le développement durable de la pêche, Galice, Espagne in *revue SAMUDRA*, n° 53, Juillet 2009

professionnels locaux. Cela a commencé par une proposition de la *Cofradia des pêcheurs de Lira*, à partir des constatations détaillées et pratiques accumulées par les pêcheurs sur les écosystèmes marins et les espèces ciblées. Le mot espagnol *cofradia* désigne la confrérie traditionnelle qui regroupe tous les pêcheurs travaillant dans une secteur géographique donné. Au sein de cette structure démocratique, les deux groupes représentés (propriétaires et équipages) élisent un nombre égal de membres aux postes de direction. La formulation de la proposition initiale date de 2003, quatre ans donc avant sa promulgation officielle en 2007 avec l'appui de la *Fondation Lonxanet pour le développement durable de la pêche*. Par la suite, cette initiative a reçu une aide financière et juridique indispensable du gouvernement autonome de la Galice (*Xunta de Galicia*) pour sa concrétisation.

La création de l'AMP de Os Miñarzos près de Lira a généré d'importants précédents méthodologiques et juridiques qui ont été entérinés par le gouvernement galicien en vue de réalisations semblables à l'avenir. La porte était ouverte pour que d'autres pêcheurs se lancent à leur tour. La seconde création du genre a été l'AMP de la Ria de Cedeira, décidée officiellement le 29 janvier 2009. Puis sont venues cinq autres initiatives : Aguiño, Muros, Camelle, Cedeira/Cariño/Espasante/O Barqueiro, O Celeiro. Toutes sont actuellement au stade de la conception, dont une (Cedeira/Cariño/Espasante/O Barqueiro) est portée par quatre organismes professionnels qui travaillent ensemble (voir Plan).

Ces AMP créées en Galice pour contribuer à une bonne gestion de la pêche artisanale (appelées localement *Reservas Marinas de Interés Pesquero*) correspondent à la Catégorie VI de la classification de l'IUCN (Aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles). Elles visent

à promouvoir une exploitation durable des ressources halieutiques en instaurant un point d'équilibre entre les besoins sociaux et économiques des communautés humaines et la préservation de la santé des écosystèmes et de leur diversité biologique. Ces AMP sont conçues pour protéger et restaurer des zones particulièrement intéressantes pour la reproduction et le nourrissage d'espèces commercialement intéressantes de poissons, coquillages et crustacés, pour encourager des pratiques de pêche responsables et durables, pour diversifier les possibilités d'emploi et créer de la plus-value, pour stimuler la recherche scientifique, l'éducation à l'environnement, pour sensibiliser le public et lui offrir de nouveaux loisirs, pour mettre en route des mécanismes de gestion participative et inclusive des ressources halieutiques inspirés des critères socio-économiques et environnementaux du développement durable.

La réalisation, suivant une démarche ascendante, d'AMP dans le cadre de la gestion du secteur artisanal en Galice passe par diverses phases méthodologiques, toutes établies sur les principes fondamentaux suivants : participation, légitimité, représentativité, gouvernance partagée, utilisation des connaissances traditionnelles en matière d'environnement.

Transparence dans les processus

En plus, ces processus impliquent le recours à des mécanismes de communication et d'information qui soient transparents et efficaces. Pour lancer de telles initiatives, il est donc essentiel de lui donner une légitimité au sein des organisations de pêcheurs concernées (par un vote notamment), d'élire un Comité de représentants (comprenant des facilitateurs externes) qui se réunira périodiquement pour travailler sur le projet, d'établir des circuits de

...for small-scale fisheries management purposes MPAs can provide an effective framework to empower resource users through shared governance arrangements...

The bottom-up implementation of an MPA for small-scale fisheries management purposes in Galicia comprises several methodological phases.

communication et d'information efficaces entre les divers utilisateurs de la ressource pour stimuler leur participation tout au long du processus. Lors des réunions, le Comité des représentants commence par identifier les principaux éléments qui vont influencer la forme et la planification de l'AMP. L'expérience des pêcheurs et leurs connaissances écologiques traditionnelles constituent la principale source d'information utilisée pour caractériser la zone concernée : usages et usagers de ses ressources, menaces, conflits, lieux de pêche les plus productifs, cycles annuels de pêche, cycles de vie des espèces, principaux habitats... Une fois intégrées dans un système d'information géographique (SIG), ces données permettront de décider de la localisation, de la taille, de la forme et du zonage de l'AMP, et ensuite des modes d'utilisation et de protection de ses ressources. À la fin de la Phase de conception (comme à la fin de chaque phase d'ailleurs), il est très important de prévoir une session plénière (ou une Assemblée générale dans ce contexte) avec tous les pêcheurs afin de légitimer le projet élaboré jusqu'à ce stade par le Comité des représentants.

Ensuite, au cours de la Phase de planification et de mise en œuvre, le Comité formule un plan préliminaire de gestion qui définit les objectifs à long terme, identifie et classe dans un ordre de priorité les besoins en matière de gestion et propose des mesures réglementaires souples pour répondre à ces besoins dans chacune des zones qui auront été au préalable définies (zone de réserve intégrale, zone de protection spéciale, zone d'usage). Les mesures réglementaires qui s'appliquent aux zones d'usage comportent généralement un certain nombre de restrictions sur la pêche de loisir et la pêche commerciale, sur le type d'engins et le nombre d'engins par bateau ou par pêcheur, sur le volume des captures, les tailles minimales, les périodes d'ouverture.

Le Comité débattira également de la répartition des droits de pêche, du suivi biologique et social, du renforcement des capacités, de l'évaluation de la performance, de la surveillance et de la mise en application, du financement et de l'autofinancement, du fonctionnement des structures de cogestion. Après avoir été soumis à l'approbation par consensus au sein du Comité, le projet final sera mis au vote lors d'une Assemblée générale, avec d'éventuels ajustements pour présentation aux Autorités. Si les réactions sont positives, on lance la formulation participative du décret portant création de l'AMP.

La Phase de réalisation et de gouvernance partagée commence avec l'élection de l'organisme officiel de cogestion (*Órgano de Gestión*) qui comprendra un nombre égal de représentants du gouvernement et de représentants des pêcheurs et qui aura les responsabilités suivantes : cogestion de l'AMP, élaboration du plan opérationnel annuel, coordination des activités de suivi et de mise en application, mise en place des circuits de communication interne et des stratégies de communication externe. Le contenu du Plan de gestion préliminaire sera complété et continuellement revu, mis à jour et adapté par l'organe de cogestion pour tenir compte de nouvelles constatations en matière de fonctionnement et de suivi et aussi des consultations permanentes avec les pêcheurs.

La création d'AMP dans le cadre de la gestion de la pêche artisanale en Galice est un phénomène récent qui présente un fort potentiel, à développer et à renforcer. De notre expérience à la *Fondation Lonxanet pour le développement durable de la pêche*, qui est une Ong impliquée directement dans ces processus, il ressort que l'efficacité de ce type d'AMP pourrait être améliorée par une meilleure coordination entre les parties prenantes, par des échanges d'expériences

et des mises en réseau, en améliorant aussi la communication interne, en mettant au point des stratégies de communication externe efficaces, en organisant des campagnes de sensibilisation sur l'intérêt de la pêche artisanale, en prévoyant des mécanismes de résolution des conflits efficaces, en renforçant les contacts entre pêcheurs et gouvernement et entre pêcheurs et Ong, en mettant plus de souplesse dans la gestion, en renforçant les processus de suivi et d'évaluation.

Et surtout, il est important d'avoir à l'esprit que la mise en œuvre d'AMP dans le cadre de la gestion de la pêche artisanale nécessite un processus continu de changement social et de développement des capacités d'agir des intéressés. Les pêcheurs pourraient ainsi se transformer en agents volontaristes d'une gestion durable des ressources côtières et marines. 3

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/53/art04.pdf>

Une protection douteuse

Jackie Sunde and Juan Carlos Cardenas

Il faut faire de la place aux populations locales et autochtones, ont souligné de récents ateliers consacrés au Programme de travail sur les aires protégées de la CDB

Peut-on assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires marines protégées (AMP), et promouvoir l'équité et le partage des avantages ? Ces deux objectifs du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) peuvent-ils être atteints dans un avenir proche alors que les stratégies nationales de protection de la biodiversité laissent souvent de côté ces impératifs qui découlent du respect des droits humains ?

Ces questions ont été posées par les trois représentants du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) qui ont participé aux ateliers régionaux (Asie, Afrique, Amérique latine) consacrés à l'évaluation de la mise en œuvre du PoWPA et organisés par le Secrétariat de la CDB au cours des mois d'octobre et de novembre 2009. Le PoWPA est un programme pluriannuel axé sur 16 grands buts (avec diverses activités) qui cherchent à donner corps à des réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs. Des objectifs et activités spécifiques ont été définis pour chacun de ces buts.

L'Élément 2 du Programme est particulièrement important pour les communautés de petits pêcheurs. Il fixe deux buts clés : 2.1 Établir, d'ici

2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées ; 2.2 La participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées. La Conférence des Parties à la CDB examinera la mise en œuvre de la PoWPA lors de sa dixième réunion (COP10) à Nagoya, Japon, du 18 au 29 octobre 2010. Il y a eu une série d'initiatives de suivi sur ce Programme après son adoption en 2004. En 2006, la COP8 a demandé au Secrétariat d'organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et l'examen des progrès accomplis ; ils ont eu lieu en 2007. En 2008, la COP9 a demandé au Secrétariat d'organiser à nouveau des ateliers dans le cadre du processus de préparation (Décision IX/18A) pour un examen de la mise en œuvre du PoWPA en Asie/Pacifique, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et aussi en Europe centrale et de l'Est.

Points focaux

Ces ateliers étaient prévus pour cibler les points focaux gouvernementaux relatifs au PoWPA dans ces diverses

Cet article a été rédigé par Jackie Sunde (jsunde@telcomsa.net), Juan Carlos Cardenas (jcc@ecoceanos.cl), Membres de l'ICSF, et Ramya Rajagopalan (icsf@icsf.net), Consultante pour l'ICSF in revue SAMUDRA, n° 55, Mars 2010

régions. On encourageait la participation d'Ong impliquées dans les régions concernées et des communautés autochtones et locales. Il s'agissait de passer en revue les progrès réalisés par le PoWPA et de proposer des voies et moyens appropriés pour renforcer le processus après 2010. Ces ateliers avaient une structure commune, avec des exposés sur 1) l'intégration des aires protégées dans le paysage terrestre ou marin en général, 2) la gouvernance, 3) un état des lieux pour la mise en œuvre du PoWPA. La communication sur la gouvernance a fourni des informations sur les divers types d'aires protégées et leurs caractéristiques, en distinguant expressément la *gestion* et la *gouvernance*.

L'atelier régional pour l'Afrique, premier de la série, a eu lieu en Côte d'Ivoire du 5 au 9 octobre 2009, avec des participants de 43 pays, plus les personnes ressource, et des représentants de l'IPAAC (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique). L'atelier Asie-Pacifique, second de la série, s'est tenu en Inde du 12 au 15 octobre, avec des représentants de 25 pays (dont 14 du Pacifique), plus des participants venus de communautés autochtones et locales (Indigenous Peoples Pact Foundation, Partners of Community Organizations, Mountain Institute). L'atelier Amérique latine-Caraïbes s'est déroulé en Colombie du 2 au 5 novembre, avec des représentants de 23 pays (14 de l'Amérique latine, 9 des Caraïbes) et des personnes venues de communautés autochtones et locales de la région. Il est à noter que les trois ateliers ont porté essentiellement sur les aires protégées terrestres, sauf avec les pays d'Asie-Pacifique qui ont plus l'expérience des AMP. Dans ces trois ateliers, les personnes ressource appartenaient à diverses organisations : The Nature Conservancy, Programme des Nations unies pour le développement-FEM (PNUD-FEM), Fonds mondial pour la

nature (WWF), Société pour la Conservation de la Faune et de la flore (WCS), Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et son Thème sur les communautés autochtones et locales, l'équité et les aires protégées(TILCEPA).

Ces ateliers ont clairement fait apparaître que les représentants gouvernementaux connaissent mal des aspects essentiels du PoWPA, notamment la question critique de la gouvernance. On connaissait très peu la classification de l'UICN en matière de gouvernance qui est communément en usage dans les travaux relatifs aux aires protégées et qui fait bien la différence (importante) entre les aires conservées par les communautés et les aires cogérées. À l'atelier de l'Afrique a été présenté l'exemple intéressant d'une aire marine protégée (Kawawana) située en Casamance, Sénégal. La communauté rurale Mangagoulak a décidé elle-même de créer cette aire protégée, avec plan de gestion détaillé et zonage mis au point par la population à partir du savoir traditionnel et des connaissances scientifiques.

Au cours de l'atelier pour l'Asie, il a été procédé à une explication des aires marines gérées localement, des aires spéciales, des aires interdites traditionnelles reconnues officiellement qui ont vu le jour dans plusieurs pays du Pacifique, surtout là où les communautés ont été impliquées dans la création, la gestion et le suivi des AMP. À l'atelier de l'Amérique latine, on a présenté un certain nombre de réussites, en particulier le Parc national de Nyika aux Galapagos, où il y a des quotas pour les industries privées, la pêche et le tourisme. Dans la réserve du Cuyabeno, il y a un accord spécifique avec les populations indigènes, qui ont des concessions dans la forêt. Et au Chili c'est la création récente d'un sanctuaire baleinier à

The PoWPA is a multi-year programme with 16 major goals and sub-goals aimed at giving substance to the CBD objective of developing ecologically representative networks of protected areas.

States have focused on increasing the number of protected areas to achieve the 10 per cent target set by the PoWPA, but have neglected many of the more qualitative outcomes.

· l'initiative des pêcheurs artisans chiliens
· et d'Ong écologistes afin de contrôler
· l'expansion de la pêche et de l'aquaculture
· industrielles.

· Bien peu de fonctionnaires sont familiarisés
· avec « l'approche fondée sur les droits
· humains » en matière de planification
· et de gestion des aires protégées. Pour
· preuve, l'ignorance des représentants
· gouvernementaux quant aux liens
· souhaités entre concrétisation des
· engagements internationaux sur les droits
· humains et mise en œuvre du PoWPA.
· Plusieurs d'entre eux ne connaissaient
· pas la Déclaration des Nations unies
· sur les droits des peuples autochtones
· ou les instruments plus généraux sur les
· droits humains qui font référence à la
· participation aux processus décisionnels,
· alors que tout cela est éminemment
· approprié pour la création et la
· gestion des aires protégées. Souvent la
· participation s'est limitée à une présence
· dans des forums ou à une consultation
· générale, sans aller évidemment jusqu'à
· des formes de participation où les
· communautés autochtones et locales
· prennent part de façon active aux
· instances de décisions en tant que
· « détenteurs de droits ». Les représentants
· gouvernementaux n'étaient pas au
· courant des problèmes et préoccupations
· qui accompagnent la mise en œuvre
· des AMP, surtout du point de vue des
· communautés de pêcheurs.

· La personne qui représentait l'ICCSF à
· l'atelier pour l'Afrique a évoqué l'une
· de ces carences, à savoir l'absence de
· référence aux questions de genre dans
· la gestion et la gouvernance des aires
· protégées. Ces aspects sont pourtant
· particulièrement importants là où les
· pratiques locales et coutumières génèrent
· souvent des discriminations à l'encontre
· des femmes. Les droits des
· femmes sont rarement pris en
· compte lors de la création d'aires

protégées et ensuite dans leur gestion,
surtout quand il s'agit de prendre les
décisions et de partager les avantages.

À l'atelier pour l'Amérique latine,
les représentants des communautés
autochtones et locales et aussi de l'ICCSF ont
souligné que beaucoup de plans de gestion
ne sont pas compatibles avec les pratiques
locales et les usages traditionnels, ce qui
donne lieu à des conflits et des tensions.
Il est fréquent que les communautés
n'aient pas accès aux services de santé
publics, et qu'ils n'aient pas le droit
d'utiliser des espèces indigènes pour la
médecine traditionnelle. Cela signifie
qu'on ne respecte pas leurs droits humains
essentiels. Les représentants qui
s'exprimaient ainsi demandaient une
démarche plus multisectorielle, plus
multiculturelle dans les divers processus
d'aires protégées, y compris pour la gestion.
Leurs responsables, tout particulièrement,
devraient avoir une bonne connaissance
de la culture locale.

Avant la tenue de ces ateliers,
des rapports par pays avaient été
communiqués au Secrétariat de la CDB,
et pendant l'atelier on a demandé aux
participants de remplir un questionnaire
pour mieux évaluer la marche vers les
objectifs fixés. Le compte-rendu de ces
ateliers, préparé par le Secrétariat du
SBSTTA (Organe subsidiaire chargé de
fournir des avis scientifiques, techniques
et technologiques) indique, parmi les 7
buts du PoWPA qui devaient être atteints
en 2008, que les progrès ont été très
limités et sont nettement à la traîne pour
ce qui est du but 2.1 (promouvoir l'équité et
le partage des avantages) et du but 2.2
(impliquer davantage les communautés
autochtones et locales).

Les États ont cherché à accroître le
nombre des aires protégées afin d'atteindre
l'objectif des 10 % fixé par le PoWPA,
mais ils ont négligé beaucoup d'aspects

plus qualitatifs. Pour la mise en œuvre de l'Élément 2 du Programme, les problèmes suivants ont été identifiés : participation insuffisante des communautés autochtones et locales à la planification et la gestion des aires protégées, résistance des communautés locales contre les aires protégées, réticence des pouvoirs publics à ouvrir leur choix parmi les différents types de gouvernance disponibles pour les aires protégées. Ce document note également que très peu de progrès ont été faits en matière d'accroissement des superficies sous AMP (5,9 % des mers territoriales, 0,5 % des eaux extraterritoriales).

Le résultat principal de ces ateliers régionaux a été un ensemble de recommandations adressées à la quatorzième réunion du SBSITTA qui se tiendra à Nairobi, Kenya, du 10 au 21 mai 2010, où il sera procédé à un examen de la mise en œuvre du PoWPA en vue de la COP10. On a demandé aux représentants gouvernementaux et aux points focaux nationaux d'apporter leur contribution à ces recommandations. Les représentants de l'ICSF ont aussi contribué aux débats des divers groupes de travail, en suggérant notamment d'agir sur les points suivants :

- Inviter les Parties à faire appel à des types de gouvernance diversifiés pour la gestion des AMP, en reconnaissant les droits et responsabilités des communautés autochtones et locales (dans le cadre des AMP) ;
- Inclure des évaluations de la gouvernance dans l'analyse des performances de la gestion (dans le cadre de l'Efficacité de la gestion) ;
- Demander aux gouvernements de reconnaître la valeur non monétaire des aires protégées et de faciliter l'évaluation nationale des coûts et avantages socio-économiques de ces espaces ;

- Inclure des représentants des communautés autochtones et locales dans les comités multipartites, dans les consultations pour l'établissement des rapports nationaux sur le PoWPA et dans les évaluations nationales des systèmes d'aires protégées (dans le cadre de l'Élément 2 du Programme) ;
- Établir et fournir des directives sur les mécanismes et processus visant à obtenir une reconnaissance officielle des aires protégées par les communautés, sur la gestion participative, la diversification des types de gouvernance et l'amélioration de sa qualité (dans le cadre de l'Élément 2 du Programme) ;
- Créer des AMP dans des zones situées en dehors des juridictions nationales, et reconnaître la nécessité d'un partage clair et équitable des avantages, de même que les droits des pêcheurs artisans (en particulier pour ce qui est du Pérou et du Chili) ;

Voici certaines des recommandations importantes qui ont été adressées au SBSITTA par ces ateliers :

- a) Apporter un complément d'appui technique en élaborant des boîtes à outils, des meilleures pratiques et des guides portant sur les thèmes du PoWPA, en collaboration avec des partenaires, notamment pour l'Élément 2 (gouvernance, participation, équité et partage des avantages) ;
- b) Mieux faire prendre conscience des avantages du PoWPA pour la santé, l'eau et autres aspects, pour l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses conséquences, pour la lutte contre la pauvreté, pour les Objectifs du Millénaire pour le développement ; en organisant pour cela des ateliers qui permettront de réunir des acteurs clés de ces différents secteurs et débattre des façons d'œuvrer

- ensemble et trouver des solutions profitables à tous dans le cadre du PoWPA ;
- c) Soutenir et financer l'utilisation des écosystèmes naturels, en particulier les systèmes d'aires protégées, pour la séquestration et le stockage de carbone et pour une adaptation au changement climatique par l'écosystème ; intégrer des démarches améliorées de conception et de gestion d'aires protégées dans les stratégies nationales et les plans d'action pour la lutte contre le changement climatique, notamment dans le cadre des Programmes nationaux d'adaptation (NAPA) déjà existants ;
 - d) Inclure des évaluations de la gouvernance dans l'analyse des performances de la gestion ;
 - e) Encourager les Parties à mettre en œuvre différents types de gouvernance pour la gestion des AMP, en tenant compte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (Résolution 61/295 de l'Assemblée générale) ;
 - f) Inviter les Parties à mieux faire comprendre le rôle, l'importance et les avantages des aires protégées pour faire vivre les populations locales, pour offrir les ressources de l'écosystème, pour réduire les risques au cours de catastrophes naturelles, pour s'adapter aussi au changement climatique et en atténuer les effets, pour l'eau, la santé et autres aspects, cela à tous les niveaux.
 - g) Établir un mécanisme de coordination entre le PoWPA et d'autres processus associés dans le cadre de la CDB : forêts, mer, accès à la ressource et partage des avantages, groupes de travail sur l'Article 8(j), processus relatifs aux directives d'Addis Ababa et d'Akwe:Kon pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre de ces programmes et de recommandations pour d'éventuelles actions conjointes visant à renforcer la mise en œuvre ;
 - h) Le cas échéant, envisager la création au niveau national d'un point focal des communautés autochtones et locales pour tenir compte de l'Article 8(j), qui pourra établir des contacts avec les divers points focaux concernés par le PoWPA ;
 - i) Reconnaître le rôle des aires préservées par les populations autochtones, les communautés dans la conservation de la biodiversité, la gestion participative et la diversification des types de gouvernance ;
 - j) Inclure les communautés autochtones et locales dans les comités multipartites, dans les consultations relatives à l'établissement des rapports nationaux sur le PoWPA, et dans les évaluations nationales de l'efficacité des systèmes d'aires protégées ;
 - k) Inclure les comités de coordination multipartites au processus d'établissement de rapports.
- Le SBSITTA étudiera ces recommandations et formulera ses propres recommandations pour la COP10 qui procédera à l'examen de la mise en œuvre du PoWPA. Il existe encore un certain nombre d'obstacles avant qu'il ne soit exécuté dans sa vérité, mais il faut que les pays reconnaissent aussi le rôle potentiel de la gouvernance dans le processus des aires protégées et comprennent bien la relation qui existe entre les engagements souscrits en faveur des droits humains et le PoWPA.

De plus en plus, certains pays considèrent les aires protégées comme un moyen d'atténuer les effets du changement climatique et de s'adapter à ce phénomène. Il est cependant essentiel que les pays s'intéressent non seulement aux objectifs quantitatifs du PoWPA mais aussi à la qualité et aux avantages concrets que peuvent procurer les aires protégées (gouvernance, source de moyens d'existence...) dans la reconnaissance des droits et responsabilités des communautés autochtones et locales.

On verra si, à côté de l'intérêt croissant pour ces aires protégées en tant qu'instruments d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène, il sera fait également une place aux populations qui vivent à l'intérieur ou à côté. Pourront-elles faire état des connaissances locales qu'elles possèdent, faire valoir le rôle qui a été le leur dans la protection des écosystèmes marins et réclamer le droit de participer de façon pleine et entière à la gouvernance de ces espaces ?

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/55/art08.pdf>

Une protection pour elles aussi

Jackie Sunde

Les participants à l'atelier de Langebaan ont évoqué la nécessité de protéger les communautés côtières face à l'expansion des AMP

Comment faire pour se protéger des aires protégées ? Depuis une dizaine d'années, tout le long des côtes d'Afrique du Sud, chaque fois que les petits pêcheurs se réunissent pour partager leurs expériences en matière de politique de conservation de la ressource et de gestion des pêches, c'est le refrain que l'on entend. Toutes ces communautés sans exception ont vécu la même chose : déplacement de population, dépossession, marginalisation suite à l'instauration d'une aire marine protégée. Leur vécu peut différer d'un endroit à l'autre dans les détails mais le fait est que ces communautés considèrent les AMP avec crainte et méfiance plutôt que comme un outil de gestion parmi d'autres, et qui pourrait protéger les ressources qui leur assurent une sécurité alimentaire, des moyens de subsistance et un environnement où s'expriment tout un ensemble de coutumes et pratiques spirituelles qui fondent leur culture.

C'est précisément pour débattre de ces possibilités que le Masifundise Development Trust, avec l'appui du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) a organisé un atelier intitulé *Protéger les droits des communautés dans les aires marines protégées*, lequel s'est déroulé du 14 au 16 avril 2010 sur la côte ouest de l'Afrique du Sud. Il a réuni pendant deux jours 39 personnes (hommes et femmes), représentants de communautés établies à l'intérieur ou dans le voisinage d'AMP ou de projets d'AMP des quatre provinces à façade littorale, représentants d'Ong, fonctionnaires des services chargés des AMP au Département des affaires

environnementales, de la Direction des parcs nationaux et de Ezemvelo KZN Wildlife, et aussi chercheurs travaillant sur la question des AMP dans une université locale. C'était la première fois dans le pays qu'un atelier de la sorte cherchait à instaurer un dialogue entre les communautés concernées et diverses autres parties prenantes afin d'identifier les effets des AMP sur les populations de pêcheurs, de les sensibiliser à leurs droits en matière de planification, mise en œuvre et gestion des AMP.

Cela se passait à un moment tout à fait opportun car les services chargés d'élaborer la première politique relative aux AMP sont précisément en train de rédiger le projet ; le fonctionnaire chargé du processus assistait d'ailleurs à l'atelier. De leur côté, les pêcheurs participent à un autre processus visant à définir une nouvelle politique relative à la pêche artisanale et qui doit parvenir à son terme dans les prochains mois. C'était donc l'occasion de s'assurer que ces deux politiques s'harmonisent bien et qu'elles permettront de promouvoir et de protéger à l'avenir les droits des communautés de pêche artisanale.

Biodiversité marine

L'Afrique du Sud a une longue tradition de mesures spatiales de protection de la diversité biologique du milieu marin et de gestion des pêches. La première réserve marine a été déclarée en 1934, avec pour objectif de protéger les intérêts de la pêche commerciale de la langouste. Actuellement 21 % du littoral est sous le statut d'aire

Cet article a été écrit par Jackie Sunde (jsunde@telcomsa.net), Membre de l'ICSF, chercheuse à l'Unité d'évaluation environnementale de l'Université de Cape Town, Afrique du Sud in revue SAMUDRA, n° 56, Juillet 2010

protégée et le pays se targue d'avoir 24 AMP déclarées dans le cadre de la Loi de 1998 relative aux ressources marines vivantes, qui régit aussi tout l'ensemble de la gestion des pêches. L'histoire des AMP sud-africaines reflète la politique économique de ce pays : au cours du siècle écoulé, en matière de gestion foncière, de conservation de la nature, d'exploitation minière et forestière, de pêche, des pratiques coloniales et d'apartheid ont fini par déposséder les communautés traditionnelles de pêcheurs de leur terre et de l'accès aux ressources naturelles le long des 3 000 km de côtes de l'Afrique du Sud. La plupart des AMP de ce pays sont des sanctuaires où tout prélèvement est interdit ou des zones où l'activité est restreinte (avec possibilité extrêmement limitée d'exploitation durable). Dans certaines AMP avec interdiction absolue de pêcher, on a obligé la population locale à déguerpir et à s'installer en dehors du site. L'atelier de Langebaan a été pour les communautés l'occasion de partager leur vécu à propos des répercussions de ces AMP sur leur vie et leurs moyens de subsistance. Toutes les communautés côtières représentées à cette rencontre ont parlé de choses semblables : dépossession, perte d'accès, absence de consultation, répartition inéquitable des avantages, manque de communication. Elles comprennent mal qu'on leur interdise plein de choses dans ces zones où elles voient opérer tranquillement des braconniers, des plaisanciers, des pêcheurs commerciaux.

William Blake, fileyeur traditionnel du Parc national de la Côte Ouest, raconte qu'il est né au bord de la lagune de Langebaan, que sa famille a été obligée de quitter sa maison lorsque ce parc a été créé. Plusieurs de ses frères et lui-même ont perdu leurs droits de pêche coutumiers, et il a dû aller chercher du travail ailleurs. L'AMP de la lagune autorise en principe l'utilisation durable mais le nombre de permis attribués aux fileyeurs qui vivent

des ressources de ce site a été limité à dix seulement. Par contre, la pêche récréative y a augmenté considérablement au cours des dernières décennies et ne semble guère subir de restrictions. Dans leurs interventions au cours de l'atelier, les pêcheurs ont maintes fois dénoncé le caractère inéquitable de ce système qui impose moins de restrictions aux pêcheurs plaisanciers et commerciaux qu'à eux-mêmes. Citons par exemple l'exposé sur Hout Bay, où des entreprises de pêche commerciale ont conservé le droit d'exploiter un quota de langouste (sous couvert de quota expérimental) alors qu'on interdit à la communauté locale traditionnelle tout droit de pêche dans la zone. Simangaliso est l'un des plus grands sites sud-africains classés au Patrimoine mondial. Il incorpore deux AMP contiguës, et à côté se trouve une nouvelle AMP transfrontalière qui s'étend aussi dans le Mozambique. Les représentants des communautés concernées ont souligné le manque de consultation et de communication entre les groupes de pêcheurs traditionnels, les autorités traditionnelles du secteur et les Administrations chargées de la conservation de la nature et de la gestion des pêches. Cette zone avait reçu beaucoup d'attention lors du Congrès mondial sur les Parcs de Durban en 2003, mais les communautés autochtones et locales vivant dans son périmètre se battent pour faire reconnaître leur droit sur le front de mer qu'elles possédaient selon la coutume, pour utiliser et gérer les ressources marines et côtières qui assuraient leur subsistance depuis des générations. En guise de protestation, l'une des communautés installées dans ce parc a récemment coupé une clôture qui avait été érigée autour de leurs terres sans qu'elles eussent été consultées.

Ailleurs, dans le village d'Arniston situé sur la côte sud, la création d'un centre d'essais de tirs de missiles dans une AMP

L'Afrique du Sud a une longue tradition de mesures spatiales de protection de la diversité biologique du milieu marin et de gestion des pêches.

Déclaration de Langebaan sur les aires marines protégées

Nous, représentant des communautés de pêche artisanale, Masifundise et d'autres organisations d'appui aux pêcheurs d'Afrique du Sud, ayant participé à l'atelier qui avait pour thème *Protéger les droits des communautés dans les aires marines protégées* qui s'est tenu du 14 au 16 avril 2010 à Langebaan,

Nous nous engageons à œuvrer en faveur d'une diversité biologique marine durable et de moyens d'existence durables et équitables pour les populations côtières.

Nous savons bien que nos côtes sont des environnements marins riches et divers sur le plan écologique, essentiels pour la diversité biologique générale du pays, pour les générations présentes et futures, et qui génèrent des richesses économiques, sociales et culturelles évidentes.

Nous considérons que les AMP sont, parmi d'autres, un outil important de protection de notre environnement marin pour l'avenir. Elles sont certes très importantes mais il faut les planifier et les gérer de façon à trouver un bon équilibre entre protection du milieu marin, lutte contre la pauvreté, intégration des moyens d'existence et démarche fondée sur les droits humains pour un développement harmonieux du littoral.

Notre vision est celle d'un environnement marin équitable, durable et biologiquement riche et diversifié, propice à la pêche artisanale, contribuant à la lutte contre la pauvreté et à un développement économique local qui soit durable.

Nos communautés de pêche artisanale établies tout au long du littoral ont une longue tradition d'utilisation et de gestion de ressources halieutiques qui sont le fondement de notre vie et de nos moyens de subsistance. Nous avons acquis une grande connaissance indigène et locale de l'environnement marin et une bonne partie de nos pratiques coutumières, sociales et culturelles est étroitement liée à notre mode de vie sur la côte et à notre utilisation des ressources halieutiques. Nos traditions de pêche constituent donc un important patrimoine culturel et sont une partie intégrante des systèmes qui maintiennent la diversité biologique sur nos côtes.

Nous notons également que, dans le passé, de nombreuses AMP ont été imposées aux communautés locales, qui ont ainsi été dépossédées de leur accès à la ressource, de leurs droits locaux sociaux et culturels et des

possibilités qu'ils peuvent offrir, d'où une mauvaise image des AMP dans bon nombre de communautés de pêche. La façon dont les AMP sont actuellement gérées fait que les communautés n'en profitent pas équitablement. Dans certains cas, cela a des effets clairement négatifs pour les moyens de subsistance de ces populations.

Les pratiques de pêche non durable, en particulier celles mises en œuvre par le secteur industriel et plaisancier, la pollution à terre et en mer, le développement non limité du tourisme sur le littoral, sans oublier l'influence du changement climatique, sont autant de facteurs qui mettent à mal la durabilité de notre environnement marin et constituent pour nous des sujets de préoccupation. Nous estimons que cette situation exige une approche intégrée de la gestion marine et côtière, avec des outils diversifiés. Nous sommes attentifs aux engagements internationaux et régionaux souscrits par l'Afrique du Sud en matière de diversité biologique, dans le cadre notamment de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de diverses législations et politiques internationales relatives à la pêche, par exemple le Code de conduite pour une pêche responsable.

Nous exhortons notre gouvernement à faire en sorte que la nouvelle politique sur les AMP et la nouvelle politique sur la pêche artisanale contribuent à la concrétisation des principes contenus dans notre Constitution et dans la Législation nationale sur l'environnement. En matière d'AMP, nous réclamons une démarche fondée sur les droits humains, écologiquement durable, intégrée, qui devra donc :

- Reconnaître les droits des authentiques communautés de pêche artisanale établies à l'intérieur ou au voisinage des AMP et leur accorder un accès préférentiel aux ressources marines de la zone concernée ;
- Reconnaître aux communautés de pêche le droit de participer de façon pleine et entière à toutes les phases de planification et de prises de décision pour toutes les AMP, en reconnaissant leur rôle et en valorisant les connaissances autochtones dans les études préparatoires ;
- Reconnaître l'importance de la collecte d'informations quant aux effets potentiels sociaux, culturels et économiques sur les communautés vivant à l'intérieur ou au voisinage de la zone concernée ;

- Affirmer le rôle de la cogestion et de la décentralisation des décisions, et établir en conséquence les arrangements institutionnels appropriés (forums au niveau local, régional et national...) qui permettront de constituer progressivement un partenariat entre pouvoirs publics, communautés et autres parties prenantes, y compris pour chaque AMP, avec la participation effective de représentants des communautés de pêche lors de l'élaboration des politiques et des plans dans ce domaine ;
- Impliquer les municipalités locales et les forums locaux et provinciaux et assurer, le cas échéant, l'intégration de ces structures au processus de planification et de gestion à ce niveau ;
- Veiller au respect de la transparence et de la responsabilisation dans la gouvernance et les décisions relatives aux AMP ;
- Attribuer aux comités de cogestion et aux forums locaux l'autorité nécessaire pour une bonne gestion des ressources locales ;
- Veiller à ce que la planification des AMP au large se fasse de façon intégrée, en lien avec la planification et la gestion des AMP côtières ;
- Veiller à ce que les communautés locales bénéficient de manière équitable des AMP, en prévoyant notamment des possibilités d'utilisation non consommatrice des ressources ;
- Faire participer localement les communautés au suivi de la pêche et d'autres activités dans les AMP, en utilisant leurs connaissances propres ;
- La conception et la planification des AMP doivent tenir compte des besoins spécifiques de chaque aire et prévoir des modes de gestion particuliers pour chacune d'entre elles ;
- Dans la conception des AMP, appliquer un zonage souple pour optimiser la protection et les avantages à la fois pour l'écosystème marin et pour les pêcheurs artisans locaux tout en faisant profiter un grand nombre d'usagers de cet environnement marin ;
- Prévoir de restreindre toutes les pratiques destructrices (chalutiers industriels, exploitations minières, essais d'armements...) à l'intérieur des AMP ;
- Renforcer les capacités des communautés locales, des responsables locaux afin d'établir des processus démocratiques et des structures représentatives au niveau local, proposer des formations et mieux faire connaître les objectifs des AMP ;
- Former les jeunes des communautés locales et leur donner l'occasion de partager le savoir indigène avec les visiteurs de l'AMP ;
- Adopter des mesures spécifiques et établir des mécanismes particuliers pour donner aux femmes et aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans les AMP et d'en tirer profit, cela par des formations et de nouveaux emplois ;
- Prendre des mesures spécifiques pour donner des possibilités d'éducation aux enfants, prévoir des bourses et des financements pour qu'ils puissent un jour participer à la gestion des AMP ;
- Apporter un appui financier, accorder des subventions aux communautés pour qu'elles puissent développer leurs pêcheries de façon durable et appropriée ;
- Promouvoir l'échange de savoir-faire et d'enseignements entre AMP et communautés établies dans ces périmètres ou à côté ;
- Veiller à ce que l'information circule librement et que les populations locales puissent en disposer ;
- S'engager à utiliser la main-d'œuvre locale dans tous les projets pour que les communautés aient une part équitable des avantages générés ;
- Opter pour une gouvernance en coopération, pour une coopération intra-gouvernementale impliquant les trois niveaux de gouvernement et tous les services administratifs concernés afin d'œuvrer efficacement à une approche intégrée et durable de la conservation de la nature et de la gestion des pêches, en veillant évidemment au bon respect des règles dans chaque AMP pour faire disparaître les prélèvements illicites ;
- Prévoir des systèmes accompagnateurs permettant de procéder à des réexamens pour chaque AMP et de recueillir des informations en retour quant à son impact sur la communauté locale et l'écosystème marin ;
- S'assurer que les pouvoirs publics attribuent des moyens humains et autres suffisants pour accomplir ces tâches.

—Déclaration faite à Langebaan,
Afrique du Sud, le 16 avril 2010

Les pêcheurs ont maintes fois dénoncé le caractère inéquitable de ce système qui impose moins de restrictions aux pêcheurs plaisanciers et commerciaux qu'à eux-mêmes.

· a rendu perplexes les pêcheurs du lieu.
 · Beaucoup d'entre eux avaient dû quitter la zone pour faire place à la réserve naturelle, et maintenant ils n'ont plus le droit de pêcher dans les eaux adjacentes au parc.
 · On leur avait dit qu'il s'agissait de protéger la ressource, et ils sont donc passablement déroutés par les activités de ce centre. Ils se plaignent du manque d'informations et s'interrogent sur les effets de ces essais pour les ressources halieutiques de la zone concernée. Plusieurs participants ont fait remarquer le caractère déroutant de la réglementation appliquée aux diverses AMP. Dans certains endroits on autorise toujours la pêche industrielle et parfois même une exploitation minière, à l'intérieur ou au voisinage du périmètre. Où se situent alors la logique et la raison dans tout cela si des pratiques destructrices peuvent perdurer alors qu'on interdit leurs méthodes de capture plutôt respectueuses de l'environnement ? Willie Smith, de Mkambati, a parlé des conséquences de la création de cette réserve naturelle sur la vie de 50 familles qui ont ainsi perdu l'accès à la mer. Deux des autres communautés représentées à l'atelier seront confrontées à l'instauration d'une AMP dans leur secteur et elles ont parlé de leur expérience des processus de consultation : des opérations qui leur tombent dessus d'en haut et qui ne tiennent pas compte des connaissances des pêcheurs locaux pour l'élaboration des plans.

· Dans son exposé d'ouverture, Jackie Sunde a dressé un tableau général des politiques et législations internationales et nationales relatives aux AMP. Elle a souligné les engagements pris dans le cadre du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en matière de droits des communautés autochtones et locales pour une participation pleine et entière à la planification et la mise en oeuvre des AMP et un partage équitable des avantages dérivant de ces zones.

Tirant les leçons de l'expérience vécue par les Anderois du Kenya qui ont obtenu le droit au retour sur leurs terres ancestrales du lac Bogoria d'où ils avaient été chassés de force par les autorités désireuses d'y créer une réserve naturelle, Jackie Sunde a dit combien il était important que les communautés de pêcheurs prennent conscience de leurs droits, qu'elles revendiquent clairement ces droits.

Mbulelo Dopollo, directeur du Programme marin des Parcs nationaux de l'Afrique du Sud, a dit que les AMP pourraient présenter des avantages socio-économiques et écologiques certains pour les communautés de petits pêcheurs mais que, pour l'instant, ces avantages restent aléatoires pour plusieurs raisons : pollution, surexploitation des stocks, développement touristique, manque de données pertinentes. Les pêcheurs ont apprécié son ouverture d'esprit pour leur parler de ces choses, ajoutant même qu'il était, à leur connaissance, l'un des premiers spécialistes de la conservation de la nature à admettre que le gouvernement ne dispose que de très peu d'informations concrètes pour justifier les vertus attribuées aux AMP.

Serge Raemaekers, chercheur qui tente actuellement de faciliter l'adoption d'une démarche de cogestion dans la planification d'une biosphère sur la côte de South Cape, a fait part des leçons tirées de son expérience dans ce projet, pour lequel la participation de toutes les parties prenantes, et tout particulièrement la communauté de pêche locale, est considérée comme essentielle au succès de l'entreprise. Serge a montré qu'il est possible de concevoir une AMP de façon à renforcer en fait les droits d'accès des petits pêcheurs via certains outils (mesures d'accès préférentiel, par exemple), et comment faire pour qu'elles servent à lutter contre la pollution à terre et en mer et limiter l'usage d'engins destructeurs. À

cet égard, l'engagement à tous les niveaux de gouvernement pour la mise en œuvre d'une démarche intégrée a constitué un facteur particulièrement important.

Alan Boyd, responsable des politiques relatives aux AMP au sein du Département des affaires environnementales, a apporté une contribution importante à l'atelier. Il a remercié les pêcheurs d'avoir fait part de leur vécu et il a pris note de l'étendue de leur frustration et de leur méfiance. Il avait du mal à répondre à leurs doléances et il a commencé son exposé en résumant les thèmes principaux qu'il avait retenus des diverses interventions des pêcheurs. En voici une liste : les conséquences brutales de l'apartheid et l'exclusion qui continue et fragilise l'antique relation des pêcheurs avec la mer, le manque de communication, les restrictions imposées à l'accès aux lieux de pêche traditionnels (victime du zonage des AMP), l'accès limité aux périmètres de lancement, le braconnage qui ne cesse pas dans les AMP, des travaux de recherche qui ne font pas appel aux pêcheurs, le manque d'harmonisation entre la prochaine politique relative aux AMP et la prochaine politique relative à la pêche artisanale, plus de souplesse à l'avenir de la part de ce Département pour la planification et l'utilisation des AMP. Alan Boyd a concédé qu'il faudrait gérer plus équitablement la question de l'accès aux ressources, qu'il faudrait en tout état de cause une consultation plus large. Il s'est engagé à assouplir la politique de zonage et à promouvoir, le cas échéant, l'utilisation durable des ressources.

Au cours de cet atelier, les participants se sont répartis en petits groupes pour examiner divers aspects des politiques et démarches actuelles en matière d'AMP et aussi pour proposer des solutions aux problèmes des pêcheurs. On a fait remarquer que, comme l'Administration sud-africaine gère la pêche de façon très autoritaire, les institutions coutumières et

les modalités de gestion des communautés traditionnelles ont été déstabilisées. Les pêcheurs ont réclamé pour l'avenir une démarche cogestionnaire pour gérer la pêche et protéger le milieu marin. Ils ont souligné l'importance d'une bonne cohérence entre la nouvelle politique sur les AMP et le nouveau projet de loi sur la pêche artisanale, pour laquelle ils préconisent une gestion communautaire.

Les pêcheurs ont d'abord envisagé les AMP comme un outil de gestion parmi d'autres et qui pourrait être conçu de façon à protéger et promouvoir les droits des petits pêcheurs face au secteur industriel. Ils ont ensuite élaboré des propositions pour une nouvelle politique sur les AMP qui adopterait une démarche fondée sur les droits humains en matière de gestion des pêches et de conservation de la nature. Les propositions émanant des divers groupes de discussion ont fait l'objet d'une synthèse par un comité de rédaction, puis une déclaration a été rédigée, affinée en séance plénière et entérinée par les participants (voir encadré).

Dans son discours de clôture, Naseegh Jaffer, directeur de Masifundise, a dit que cet atelier allait faire date. Le fossé qui sépare la politique gouvernementale et le vécu des communautés en matière d'AMP avait été exposé, mais cela allait aussi contribuer à faire évoluer les choses, et les communautés de pêche artisanale pourront à l'avenir participer à la gouvernance des AMP et profiter équitablement des avantages sociaux et écologiques générés par ces espaces.

Où se situent alors la logique et la raison dans tout cela si des pratiques destructrices peuvent perdurer alors qu'on interdit leurs méthodes de capture plutôt respectueuses de l'environnement ?

Also online at:

<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/56/art07.pdf>

Le temps presse

Jackie Sunde

Il faut d'urgence trouver des solutions réelles, en s'inspirant notamment des savoirs locaux et usages coutumiers

Nous avons collectivement échoué dans notre quête de solutions pour contenir les pertes de biodiversité, ce qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour toutes formes de vie sur la terre. Nous n'avons pas atteint les objectifs fixés en 2002 lors du Sommet mondial du développement durable. C'est la teneur du message de Ban Ki-moon, Secrétaire des Nations unies, présenté par le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement) dans la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* lancée à la 14^{ème} réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA/OSASTT) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), laquelle s'est tenue au Kenya en mai 2010.

Cette réunion avait pour objectif de préparer la réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP10) qui aura lieu en octobre 2010 à Nagoya, Japon. À l'ordre du jour, il y avait la préparation des recommandations à cette COP10 sur les thèmes suivant notamment : les examens approfondis de la mise en œuvre des programmes de travail sur les aires protégées, la biodiversité marine et côtière, la biodiversité des eaux intérieures, des montagnes, la biodiversité agricole et des forêts. On avait présent à l'esprit l'objectif de 2010 de réduire de manière significative le taux d'érosion de la biodiversité ; et l'orientation de la stratégie de la CDB, les buts, indicateurs et objectifs

révisés ont reçu une attention particulière. De nouvelles stratégies d'intégration (*mainstreaming*) des préoccupations de protection de la biodiversité, fondées essentiellement sur « l'économie des écosystèmes et de la biodiversité », sont actuellement mises en avant par le PNUE et d'autres organismes multinationaux, et sont considérées comme une solution essentielle à la crise actuelle.

Un rapport préparé pour le SBSTTA par le Secrétariat de la CDB sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) a résumé la situation au plan mondial à partir des informations contenues dans les rapports nationaux et les données recueillies auprès des Parties et d'organisations diverses dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux destinés à préparer la réunion du SBSTTA. Ce document fait remarquer que, sous presque tous les aspects, on s'intéresse beaucoup plus à la protection de zones terrestres qu'à la biodiversité marine. Les zones protégées terrestres recensées dans la Base de données mondiale sur les aires protégées représentent 12,2 % de la superficie de la planète tandis que les aires marines protégées ne comptent que pour 5,9 % des eaux territoriales et tout juste 0,5 % de la surface totale des océans.

Perspectives mondiales

Les progrès ont été particulièrement limités en matière d'Équité et partage des avantages et pour Accroître et assurer la participation des communautés locales et

Cet article a été écrit par Jackie Sundie (jsunde@telkomsa.net), Membre de l'ICSF, chercheuse à l'Unité d'évaluation environnementale, Université de Cape Town, Afrique du Sud in revue SAMUDRA, n° 56, Juillet 2010

autochtones et autres parties concernées. Ce document a été complété par *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3* qui contient des statistiques donnant à réfléchir sur l'état des ressources naturelles de la planète. Il y est dit que la biodiversité marine et côtière continue de s'appauvrir. L'étendue des habitats côtiers tels que les mangroves, les herbiers marins, les marais salants et les récifs de coquillages continue de décroître. Environ 80 % des stocks mondiaux de poissons marins pour lesquels on dispose d'informations quantitatives sont totalement exploités ou surexploités. Il existe aussi des préoccupations croissantes concernant les habitats d'eau profonde, bien qu'on ne dispose que de très peu de données sur ces écosystèmes. Et moins d'un cinquième des écorégions marines atteindra l'objectif 2012 consistant à protéger au moins 10 % de leur superficie.

On peut regretter que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme de travail sur les aires protégées oublie d'identifier et d'analyser les obstacles sur ce chemin. Ce document (avec ses recommandations) s'est par contre étendu sur un point essentiel : la question de la *gouvernance*. Lors des ateliers régionaux de 2009, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des organismes comme le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et l'Union mondiale pour la nature/UICN (via ses groupes de travail et le Consortium sur les aires du patrimoine autochtone et communautaire/ICCA) étaient vigoureusement intervenus pour recommander au SBSTTA de suggérer aux Parties de promouvoir et de mettre en oeuvre des types de gouvernance diversifiés pour la gestion des aires marines protégées (AMP) et d'inclure l'évaluation de la gouvernance dans l'analyse de l'efficacité de la gestion.

Cet intérêt pour la gouvernance vient d'une prise de conscience à propos de ces AMP : partout dans le monde, elles semblent imposées d'en haut, à l'initiative des États notamment ; et on laisse de côté de nombreuses initiatives communautaires de gestion des pêches et de protection de la biodiversité. La définition de l'AMP paraît également étroite : plutôt que d'accepter le principe de « l'utilisation durable », on tend à considérer que la seule forme de protection véritable est la *no-take zone* (où toute pêche est exclue). Il s'ensuit une approche inflexible du zonage qui prive souvent les populations locales de l'accès aux ressources dont elles tiraient jusque-là nourriture et moyens de subsistance. Peu de pays finalement sont dotés d'une législation qui reconnaît une certaine pluralité juridique et fait une place aux pratiques coutumières et aux structures de gouvernance locales.

Il y a eu un événement parallèle, facilité par le Thème sur les communautés autochtones et locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA), le Centre d'économie et politique de l'environnement en Afrique (CEEPA) et le Consortium ICCA. L'ICSF y a fait un exposé sur les AMP. Cette réunion a bien mis en évidence l'apport des aires de conservation autochtones et communautaires pour la préservation de la diversité biologique et de la vie des systèmes culturels et de savoir locaux, pour la résilience des populations locales. Les politiques et pratiques de conservation qui omettent de reconnaître le droit des communautés autochtones et locales à participer pleinement et de façon effective à la gouvernance des ressources naturelles violent leurs droits humains et saperont l'intégrité et la durabilité des stratégies de protection de la diversité biologique.

Les zones protégées terrestres recensées dans la Base de données mondiale sur les aires protégées représentent 12,2 % de la superficie de la planète tandis que les aires marines protégées ne comptent que pour 5,9 % des eaux territoriales et tout juste 0,5 % de la surface totale des océans.

• **Autres thèmes**

• Au cours des discussions sur la biodiversité marine et côtière et les aires protégées, un certain nombre de thèmes importants sont apparus : les stratégies d'atténuation des effets du changement climatique, les encouragements à réduire les émissions de carbone, les stratégies pour promouvoir l'utilisation des systèmes marins et côtiers pour le stockage naturel de carbone, particulièrement dans les pays en développement. On reconnaît de plus en plus l'intérêt des habitats côtiers (marais salants...) pour absorber le dioxyde de carbone atmosphérique, ce qui attire l'attention des décideurs politiques sur ces zones et sur les pressions croissantes qu'elles subissent (projets de développement, expansion démographique...). Cela met inévitablement en lumière les interactions des populations autochtones et locales avec ces écosystèmes.

• Au cours de cette réunion du SBSTTA, plusieurs événements parallèles semblent indiquer qu'on connaît mieux et qu'on respecte davantage la valeur des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour trouver des solutions véritables à la perte de biodiversité. Certains de ces événements préconisaient des solutions locales décentralisées fondées sur les connaissances et les expériences propres aux communautés. Il y avait là-dedans des choses très positives, et la présence extrêmement forte et parlante de représentants de peuples autochtones. Cette attention nouvelle accordée à la gestion communautaire et aux pratiques locales de conservation de la ressource traduit cependant une démarche plutôt utilitariste : il s'agit aussi de « capter le savoir local, de renforcer la résilience face au changement climatique et d'en atténuer les effets ». Il s'agit d'éviter à la population mondiale une perte accélérée

de biodiversité plutôt que reconnaître aux communautés autochtones et locales leur droit inhérent à gérer les ressources qu'elles utilisent et dont elles dépendent.

Le projet final qui sera présenté à la COP10 comprend les recommandations du SBSTTA pour le travail au niveau national, régional et mondial. Au niveau national, on encouragera l'extension des zones représentatives sous protection, tout comme l'intégration du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) dans les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. Au niveau régional, les Parties sont encouragées à promouvoir des réseaux transfrontaliers d'aires protégées représentatives. Au niveau mondial, il est demandé à la CDB de fournir une assistance technique additionnelle, notamment pour le renforcement des capacités. Le Groupe de travail du SBSTTA sur les aires protégées a répondu favorablement à plusieurs des recommandations émanant des ateliers régionaux qui visaient à améliorer les capacités des Parties, particulièrement en matière de gouvernance des aires protégées. À cet égard, les Parties au SBSTTA ont souligné l'importance des questions de gouvernance et encouragé les Parties à établir ou renforcer des types de gouvernance variés pour une gestion appropriée à long terme des AMP en s'inspirant des principes de la bonne gouvernance.

En plus de cette attention à la gouvernance sous Gestion et AMP, une section particulière des recommandations traite de l'Élément 2 du PoWA (Gouvernance, participation, équité et partage des avantages). Le paragraphe 27 invite les Parties à :

- a) Mettre en place des mécanismes et des processus clairs de partage équitable des coûts et des avantages

Certains de ces événements préconisaient des solutions locales décentralisées fondées sur les connaissances et les expériences propres aux communautés.

pour une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, relatifs aux aires protégées en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales lorsqu'elles s'appliquent ;

- b) Reconnaître le rôle que jouent les zones conservées par les communautés autochtones et locales et les zones conservées par d'autres parties prenantes dans la conservation de la diversité biologique, la gestion conjointe et la diversification des types de gouvernance.

C'est le Groupe de travail sur les aires protégées qui était essentiellement chargé du dossier AMP, mais ce thème a également été débattu au sein du Groupe de travail sur la diversité biologique marine et côtière, qui s'est engagé à fournir aux Parties un appui pour l'amélioration de la couverture, de la représentativité et d'autres caractéristiques des réseaux faisant partie du système mondial d'aires marines et côtières protégées. En matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, il a proposé un nouveau langage pour l'expansion des AMP.

Préoccupations

Certaines tendances qui se sont fait jour au cours de cette réunion du SBSTTA ont soulevé l'inquiétude des représentants des communautés autochtones et indigènes et des Ong quant à l'orientation future de la CDB et des stratégies de protection de la diversité biologique. On retiendra surtout la volonté des gouvernements et des grosses organisations de conservation de la nature d'opter pour des objectifs plus élevés alors que d'importants indicateurs qualitatifs associés aux objectifs actuels (relatifs à la participation

des communautés autochtones et locales, à l'équité et au partage des avantages notamment) n'ont pas été respectés, et qu'on n'a pas analysé de manière adéquate les causes de cet échec. La volonté de promouvoir les conclusions de l'étude sur L'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), qui sera officiellement présentée lors de la COP10 à Nagoya, Japon, transparait dans la dernière édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Le langage de ce programme est entré dans le texte officiel car les délégations gouvernementales étaient en faveur d'une évaluation/valorisation des services écosystémiques.

La façon dont le mandat de la CDB pour promouvoir et protéger le droit à la diversité biologique et la façon dont les politiques et mécanismes retenus pour traiter la perte de biodiversité s'alignent étroitement sur la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUC) ont fait craindre qu'une partie de l'influence de la CDB ne soit diluée par le pouvoir relatif des entreprises présentes sur le créneau du changement climatique. Les grands organismes de conservation de la nature possèdent une influence considérable en utilisant le changement climatique et les statistiques sur les pertes de biodiversité liées à ce phénomène pour réclamer des objectifs plus ambitieux en matière de superficies consacrées aux aires protégées, tout en accordant bien peu d'attention à des indicateurs plus qualitatifs qui pourraient avoir un impact favorable sur les communautés autochtones et locales.

Une bonne partie du programme d'action paraît inspirée par les industriels du changement climatique qui semblent marquer des points pour la fourniture de solutions technologiques dans ce domaine (les diverses permutations du programme REDD-Réduction des

· émissions provenant de la déforestation
· et de la dégradation des forêts dans
· les pays en développement, la fabrication
· de nuages et autres formes de
· (géo-ingénierie) sans trop se préoccuper
· des effets à long terme de ces
· interventions sur les gens, en particulier
· les communautés autochtones et locales
· dans les pays en développement. Dans
· ces discussions relatives aux stratégies
· d'atténuation, il manque une réflexion
· sur l'économie politique du changement
· climatique ; et on ne trouve dans ce
· discours absolument aucune analyse des
· répercussions du changement climatique
· et de la perte de biodiversité dans une
· perspective de genre.

· Les représentants des peuples
· autochtones, des communautés locales
· et autres organisations de la société civile
· ont quitté cette réunion du SBSTA
· pour se préparer à la COP10 avec
· l'inquiétude suivante : en matière de lutte
· contre la perte de biodiversité, il semble
· que les solutions de marché sont en
· train d'éclipser le débat sur la durabilité
· des modes de développement actuels et
· leur impact sur les libertés de ces
· populations. Avant la COP10, il serait
· grand temps de penser à des solutions
· inspirées des connaissances et pratiques
· coutumières et locales de ces populations
· pour protéger la diversité biologique sur
· notre planète. 3

Also online at:



<http://www.icsf.net/SU/Sam/FR/56/art03.pdf>

des situations diverses

Articles extraits de la revue SAMUDRA



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information.